

# La protection du consommateur au Nouveau-Brunswick : un paysage en évolution

Rapport annuel de 2019-2020



COMMISSION DES SERVICES  
FINANCIERS ET DES SERVICES  
AUX CONSOMMATEURS

réglementation • éducation • protection

# Contenu

<b>Lettre d'accompagnement</b> .....	<b>3</b>
<b>À notre sujet</b> .....	<b>5</b>
Notre vision, nos valeurs et notre mandat; notre présence à l'échelle de la province; la FCNB en un clin d'œil	
<b>Messages du président et du chef de la direction</b> .....	<b>12</b>
Vers l'atteinte de l'excellence et notre influence sur le cours des choses	
<b>Notre orientation stratégique</b> .....	<b>16</b>
Notre stratégie pour asseoir notre réputation à titre d'organisme de réglementation efficace	
<b>Nos priorités stratégiques</b> .....	<b>20</b>
Un survol de nos activités de réglementation, d'éducation et de protection du public	
<b>Examen des pratiques de gouvernance</b> .....	<b>48</b>
Les membres de la Commission et les pratiques de gouvernance	
<b>Notre leadership</b> .....	<b>63</b>
La haute direction et les chefs de division	
<b>Rapport financier</b> .....	<b>64</b>
Le rapport de gestion et les états financiers	

## La Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB)

### Information générale :

Sans frais : 1 866-933-2222  
Télécopieur : 506-658-3059  
[info@fcnb.ca](mailto:info@fcnb.ca)  
[fcnb.ca](http://fcnb.ca)

### Adresse postale :

Commission des services  
financiers et des services aux  
consommateurs  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 2J2

### Nos bureaux :

85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 2J2  
225, rue King, bureau 200  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 1E1

ISBN 978-1-4605-2601-9

# Lettre d'accompagnement

Le 28 septembre 2020

À l'intention du ministre des Finances

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel décrivant les activités de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

Nous serons heureux de répondre à vos questions et de vous fournir toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

L'original signé par Peter Klohn

Peter Klohn, LL.B, ICD.D

Au moment de la publication du présent rapport annuel, il n'y avait aucune recommandation non appliquée du Bureau du vérificateur général qui relèverait de la responsabilité de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs.

# Ce que nous sommes

## Nous sommes l'organisme de réglementation des services financiers et des services à la consommation du Nouveau-Brunswick

Les secteurs que nous sommes chargés de réglementer touchent directement les consommateurs de services financiers de la province, c'est-à-dire pratiquement tous les gens du Nouveau-Brunswick.

Nous inscrivons les entreprises et les particuliers qui offrent des services financiers et des services à la consommation et nous leur délivrons des licences et des permis d'exercice, afin de protéger l'argent des Néo-Brunswickois. Nous répondons aux demandes et aux plaintes des consommateurs, informons les consommateurs et les entreprises de leurs droits et responsabilités, effectuons des contrôles de conformité, enquêtons sur les violations présumées des lois sur la protection des consommateurs et appliquons la législation dont nous sommes responsables.

La FCNB est une société de la Couronne indépendante et financièrement autonome.

Nous veillons à l'application des lois suivantes :

*Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*

*Loi sur les licences d'encanteurs*

*Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*

*Loi sur les commissaires à la prestation des serments*

*Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*

*Loi sur les coopératives*

*Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*

*Loi sur les caisses populaires*

*Loi sur les services d'évaluation du crédit*

*Loi sur le démarchage*

*Loi sur les franchises*

*Loi sur les cartes-cadeaux*

*Loi sur les assurances*

*Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*

*Loi sur les courtiers en hypothèques*

*Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*

*Loi sur les prestations de pension*

*Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*

*Loi sur les agents immobiliers*

*Loi sur les valeurs mobilières*

*Loi sur le transfert des valeurs mobilières*

# Ce qui nous guide

## NOTRE MANDAT

Protéger les consommateurs et promouvoir la confiance du public dans les services financiers et les services aux consommateurs par la prestation de programmes éducatifs et de réglementation.

## NOTRE VISION

### Pour la province

Des marchés financiers dignes de confiance et dynamiques, au service de consommateurs bien informés.

### Pour l'organisme

Être un leader parmi les organismes de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs en visant l'excellence dans le domaine de la protection et de l'éducation du consommateur.

## NOS VALEURS

### Leadership

Nous souscrivons à des pratiques exemplaires et à des normes rigoureuses de manière à atteindre l'excellence sur le plan réglementaire et organisationnel.

### Intégrité

Nous faisons preuve d'équité, de transparence et de sens éthique, et nous sommes responsables de nos actes.

### Réceptivité

Nous fournissons en temps utile des services proactifs et efficaces; nous sommes à l'écoute pour comprendre les besoins de nos interlocuteurs et de nos employés, et pour y répondre.

### Engagement

Nous investissons dans notre personnel en encourageant l'innovation et en renforçant ses compétences et ses capacités de leadership.

## Réglementation

La protection du consommateur néo-brunswickois et de son argent repose sur l'application d'une réglementation adéquate. Le défi consiste à trouver le juste équilibre entre l'intérêt public et le maintien de marchés financiers concurrentiels.

Notre champ d'action ne se limite pas à l'inscription des particuliers et des entreprises qui exercent des activités réglementées ou à la délivrance des licences et des permis; nous menons aussi des examens de conformité et nous nous efforçons d'éduquer les acteurs des secteurs sur les questions relatives à la conformité en vue de garantir l'intégrité des marchés financiers. Quand nous élaborons des projets de réglementation, nous consultons les dirigeants des secteurs ainsi que les parties prenantes. Nous travaillons avec les organismes de réglementation provinciaux, nationaux et internationaux et les associations professionnelles afin de mieux répondre aux tendances et aux initiatives mondiales dans le domaine de la réglementation. Tous nos projets de règle sont assujettis à l'approbation du ministre des Finances.

## Éducation

Nous sommes convaincus qu'un consommateur averti est mieux en mesure d'éviter les fraudeurs et de prendre des décisions financières éclairées. Nous proposons des présentations informatives pour améliorer la littératie financière, des programmes d'engagement communautaire, des ateliers de développement professionnel, des publications éducatives et des outils en ligne sur un large éventail de sujets. Toutes nos ressources et tous nos programmes sont offerts gratuitement dans les deux langues officielles.

## Protection

Nous évaluons l'information recueillie par nos programmes de surveillance et nos partenaires de détection des activités criminelles afin de cerner les tendances. Nous sensibilisons le public aux fraudes et escroqueries visant les Néo-Brunswickois par le biais de notre site Web et nous envoyons des alertes à la fraude directement à nos abonnés et sur nos canaux de médias sociaux.

Nous travaillons de concert avec les autorités policières et nous entretenons des rapports avec des groupes de protection des consommateurs d'envergure nationale et internationale, ce qui est un atout important dans la lutte contre la fraude et les escroqueries et la protection des Néo-Brunswickois.

Nous veillons à l'application de nos règles et nous obligeons à répondre de leurs actes ceux qui les enfreignent. Lorsque des sanctions financières ou administratives doivent être appliquées, nous pouvons déférer la question devant les tribunaux provinciaux ou le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs, selon le cas.

# Notre présence à l'échelle de la province

Au 31 mars 2020



En raison de la COVID-19, certains permis, licences et inscriptions qui étaient valables jusqu'à la fin mars ont été prolongés pour rester valables jusqu'au 31 juillet 2020. Cette prolongation a entraîné une légère réduction du nombre d'autorisations d'exercice et d'inscriptions délivrées à la fin de l'exercice financier.



# Notre impact

**780 000**  
**CONSOMMATEURS**

Nous protégeons plus de 780 000 consommateurs néo-brunswickois par la réglementation et l'éducation financière.

**34 000**  
**PROFESSIONNELS**  
**RÉGLÉMENTÉS**

Nous réglementons les activités des entreprises et des particuliers qui gagnent leur vie grâce à l'argent des Néo-Brunswickois.

**30 MILLIARDS**  
**DE DOLLARS**

Les participants dans les secteurs que nous réglementons gèrent plus de 30 milliards de dollars de l'argent des consommateurs du Nouveau-Brunswick.

# Nos principales réalisations

**Réorganisation interne pour rationaliser nos opérations**

Le premier rapport de notre **groupe de travail sur les questions émergentes** a été présenté à la direction

**Un nouveau chef de la direction a pris la barre en janvier 2020**

**896**

examens de conformité ont été effectués dans **sept secteurs distincts**

(voir à la page 43)

**140**

personnes ont participé à notre première **Conférence sur la protection du consommateur**

Proclamation de la nouvelle **Loi sur les caisses populaires** et de la nouvelle **Loi sur les coopératives**

Le **programme relatif aux biens non réclamés** a reçu la sanction royale

Les mentions de la FCNB dans les médias ont augmenté de

**16 %**

Augmentation de

**18 %**

du nombre d'activités éducatives, avec une **augmentation de 35 %** de la fréquentation globale

**7 980**

participants à **180 activités de rayonnement communautaire**

Le nombre de présentations devant des personnes âgées a augmenté de

**141 %**

L'engagement de nos adeptes dans les médias sociaux a augmenté de

**65 %**

(j'aime, commenter, partager)

Plus d'une **centaine** de comités de réglementation au sein de

**32** groupes de portée provinciale, nationale ou internationale qui comptent des représentants de la FCNB

# Les voiles au vent

Compte rendu de l'initiative Pleines voiles de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs visant à favoriser la croissance des marchés financiers



## La modernisation du régime coopératif au Nouveau-Brunswick



COMMISSION DES SERVICES  
FINANCIERS ET DES SERVICES  
AUX CONSOMMATEURS

OCTOBRE 2019

# Message du président

Quelle différence en un an! Il semble qu'hier encore, des termes comme « pandémie » et « distanciation physique » ne faisaient pas partie de notre vocabulaire. En commentant les efforts et les résultats de l'année précédente, il serait très étrange de ma part de ne pas reconnaître l'évidence — beaucoup de choses ont changé depuis la fin de notre exercice financier et nous nous adaptons à la « nouvelle normalité ».



En temps normal, je soulignerais les efforts de notre équipe, en particulier du nouveau chef de la direction, Kevin Hoyt, à la fin de mon message. Dans les circonstances, ce ne serait pas juste. La rapidité et le professionnalisme avec lesquels Kevin et l'ensemble du personnel ont relevé les défis de la COVID-19 et mis en œuvre le plan de continuité des activités de la FCNB sont tout simplement remarquables, surtout quand on considère que Kevin venait de prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Qu'il s'agisse de travailler en collaboration avec le gouvernement sur des ordonnances d'urgence pour permettre des accommodations et des allègements aux personnes et aux secteurs d'activité réglementés touchés par la COVID-19, ou de s'adapter rapidement pour continuer à offrir des services de réglementation, d'éducation et de protection des consommateurs de haute qualité malgré la fermeture des bureaux, je suis extrêmement reconnaissant du dévouement et de la détermination de notre direction, de notre personnel et des membres de notre Commission. Une bonne planification et le souci du travail bien fait ont joué un rôle dans notre adaptation rapide mais, en fin de compte, ce sont les gens de la FCNB qui ont assuré le succès des opérations.

Malheureusement, l'une des conséquences de la pandémie a été l'émergence de diverses escroqueries et des fraudeurs profitant de la situation chaotique et de l'état de stress de tant de Néo-Brunswickois confrontés à des difficultés financières, des problèmes de santé ou des tensions au sein de la famille. Je suis fier du travail que notre personnel a entrepris pour communiquer de manière proactive dans toutes les formes de médias les dangers que représentent ces activités méprisables. Nous ne saurons jamais combien de personnes ont évité le piège d'un fraudeur, mais ces efforts de protection des consommateurs sont un aspect important du mandat de la FCNB.

Nous aspirons à être un chef de file parmi les organismes de réglementation intégrés. Notre vaste mandat nous amène à toucher la vie des citoyens du Nouveau-Brunswick dans pratiquement tous les aspects des services financiers et des services à la consommation. Nous prenons cette responsabilité très au sérieux et nous nous sommes engagés à poursuivre une démarche d'amélioration continue. L'année dernière, le personnel chargé des activités de réglementation, l'équipe de direction et les membres de la Commission ont exploré en profondeur les concepts de la réglementation fondée sur le risque avec l'aide de la première autorité en la matière. Nous avons assisté à des activités de formation dans tous nos domaines de responsabilité, en tant

que participants ou animateurs, et nous en avons organisées. Je pense que ces efforts pour examiner les pratiques émergentes et les meilleures pratiques nous ont aidés à faire face à la tourmente causée par la pandémie du coronavirus et à nous adapter rapidement à l'évolution des circonstances.

Cet accent mis sur l'amélioration de la réglementation nous a amenés à travailler avec le gouvernement sur un nouveau régime de réglementation pour les caisses populaires, qui a été proclamé en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans la même foulée, nous avons procédé à une restructuration interne en 2019 qui permettra d'améliorer les processus à long terme. Cela nous a amenés à travailler avec le gouvernement pour faire avancer un régime pour la gestion des biens non réclamés dans la province, qui sera introduit l'année prochaine. Cette démarche d'amélioration continue nous a incités à augmenter considérablement nos dépenses en matière de technologie et de cybersécurité. Elle nous encourage à entreprendre un examen de notre modèle et de nos processus de gouvernance afin d'y intégrer les meilleures pratiques et rationaliser notre travail. Bref, nous restons engagés et actifs malgré les défis posés par la pandémie.

En conclusion, je tiens à remercier notre chef de la direction nouvellement retraité, Rick Hancox, qui a mené une brillante carrière dans la fonction publique, dont quinze ans à la barre de la FCNB et de l'ancienne Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Notre succès récent est en grande partie le résultat des solides assises qu'il a posées et de ses efforts pour promouvoir le leadership et le souci de l'excellence. Je tiens également à remercier M<sup>me</sup> Paulette Robert de Losier Settlement, M. Jim Dunlap de St. Stephen et M<sup>me</sup> Ginette Verret-Morin d'Edmundston, qui ont tous terminé leur mandat en tant que membres de la Commission en 2019. Ces membres ont apporté une contribution durable et importante à la réglementation des services financiers au Nouveau-Brunswick.

Depuis notre création en 2013, nous avons fait de grands progrès dans la promotion d'une réglementation et d'une éducation financière efficaces, indépendantes et autofinancées au profit des Néo-Brunswickois et nous sommes tous impatients de relever les défis qu'apporte la « nouvelle normalité ».

Le président,

## L'original signé par Peter Klohn

Peter Klohn

# Message du chef de la direction

Avant même que la pandémie n'arrive au Canada, l'année était déjà bien remplie pour la FCNB.

En tant qu'organisme de réglementation, nous nous devons de trouver un juste milieu entre une approche de réglementation qui favorise la confiance du public dans l'intégrité des secteurs que nous réglementons à l'échelle provinciale et la nécessité de protéger les consommateurs contre les pratiques déloyales et frauduleuses. Les nouvelles technologies, les nouveaux services, les nouvelles tendances en matière de fraude et d'escroquerie et l'évolution démographique changent le contexte dans lequel nous nous efforçons de protéger les consommateurs et nous devons être en mesure de prévoir l'incidence de certains de ces changements sur les secteurs réglementés et sur la population du Nouveau-Brunswick.



Lorsque j'ai pris la barre de la FCNB le 1<sup>er</sup> janvier 2020, je ne m'attendais pas à devoir lancer notre plan de continuité des activités en raison d'une pandémie mondiale dans les trois mois suivant mon entrée en fonction.

Notre mandat reste le même, que nous opérons en temps normal ou pendant une pandémie. En tant que chef de la direction, je vise trois axes d'intervention prioritaires : l'excellence en matière de réglementation et d'éducation; le travail d'équipe; l'exécution et la reddition de comptes. Nous disposons d'un personnel dévoué et chevronné qui possède l'expertise nécessaire pour relever ce défi avec brio.

Nous travaillons avec les autorités de toute l'Amérique du Nord pour nous assurer que nous comprenons l'évolution du paysage et des tendances. Lorsque l'impact de la pandémie du coronavirus a commencé à se faire sentir, nous avons travaillé avec nos homologues du domaine de la réglementation dans tout le Canada afin d'élaborer une approche cohérente pour aider les gens des secteurs réglementés à poursuivre leurs activités tout en assurant la protection des investisseurs et des consommateurs. Nous avons créé un groupe de travail sur la prévention de la fraude pour détecter et surveiller les escroqueries liées à la pandémie et développer des techniques de communication pour atteindre les Néo-Brunswickois afin qu'ils puissent se protéger.

En dépit de la pandémie, et sur la base de l'excellent travail réalisé plus tôt en 2019-2020, plusieurs réalisations clés ont été accomplies. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'évolution du paysage réglementaire.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la nouvelle *Loi sur les caisses populaires* et la nouvelle *Loi sur les coopératives* ont été promulguées. Pour la FCNB, c'est l'aboutissement de plusieurs années de travail acharné. Pour les coopératives et les caisses populaires, la législation modernisée les aidera à mieux soutenir leurs membres et à rester compétitives dans l'environnement technologique actuel. Elle réduira également la charge réglementaire qui pèse sur ces secteurs tout en améliorant la protection des consommateurs.

Le régime des biens non réclamés est un autre projet législatif qui a reçu la sanction royale en mars 2020. Le programme du Nouveau-Brunswick prévoit que l'argent et les biens financiers non réclamés seront traités d'une manière équitable et responsable,

au profit des consommateurs, tout en minimisant le fardeau des détenteurs de biens. Il aidera les consommateurs du Nouveau-Brunswick à récupérer l'argent qu'ils ont oublié de réclamer tout en aidant la Commission à financer des initiatives de protection des consommateurs qui profiteront à tous les Néo-Brunswickois. C'est réjouissant de voir ce projet pluriannuel de longue haleine aller de l'avant alors que nous entamons l'élaboration des règles, le développement des solutions informatiques et l'organisation d'une campagne de sensibilisation pour le programme.

Des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* ont également été apportées en décembre afin de renforcer la protection des investisseurs et la confiance dans nos marchés de capitaux. Nous avons également travaillé à d'importants projets de règle au cours de l'année avec nos partenaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment en ce qui concerne les réformes axées sur les clients et les travaux préliminaires sur la réforme des organismes d'autoréglementation. Nous poursuivons nos travaux en vue de moderniser la *Loi sur les assurances*, de traiter certaines questions relatives aux pensions et d'améliorer la protection du consommateur en général.

La FCNB a également un mandat d'éducation du public lié à la protection financière des consommateurs. Nous voulons que les Néo-Brunswickois disposent des bonnes informations pour prendre des décisions financières éclairées. En nous concentrant sur les signaux d'alarme de la fraude, sur la nécessité pour les consommateurs d'être vigilants et sur l'éducation financière, nous fournissons aux Néo-Brunswickois les outils dont ils ont besoin pour faire les meilleurs choix financiers pour leur famille et atteindre le bien-être financier.

Lorsque nous excellons à la FCNB, nous fournissons des services de réglementation qui protègent l'intérêt public et renforcent la confiance dans les secteurs réglementés et en favorisent la compréhension, et nous développons et réalisons des programmes éducatifs. Notre objectif est de réduire les préjudices grâce à une réglementation intelligente.

Je tiens à remercier notre ancien chef de la direction, Rick Hancox, pour avoir établi les assises solides qui soutiennent l'approche innovante de la FCNB et son excellence en matière de réglementation. Notre personnel professionnel est prêt à s'appuyer sur ces assises et à relever les nouveaux défis qui se présentent à nous alors que nous naviguons dans le paysage en constante évolution de la protection des consommateurs.

Respectueuses salutations.

Le chef de la direction,

L'original signé par Kevin Hoyt

Kevin Hoyt

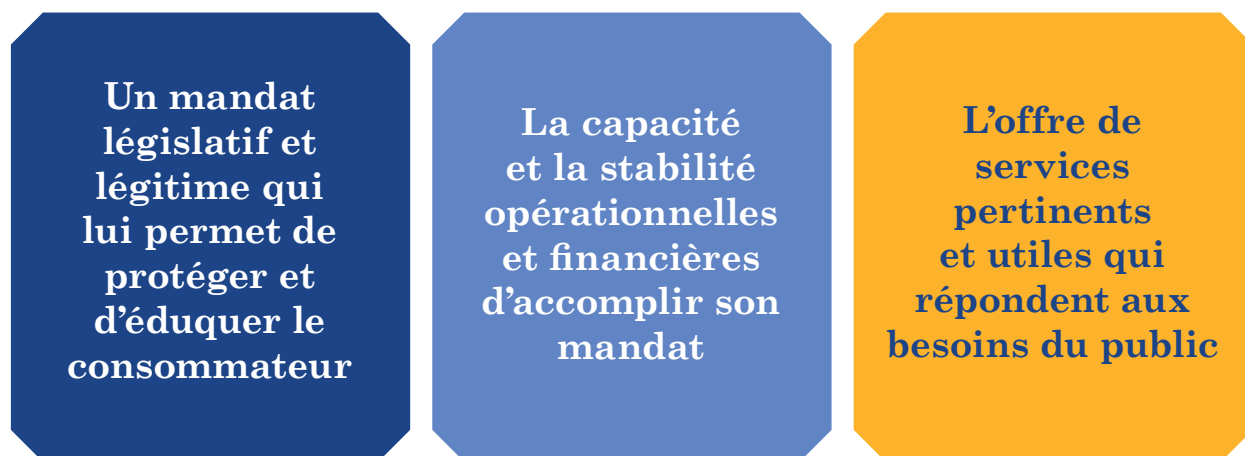
# Notre orientation stratégique



En tant qu'organisme de réglementation, nous établissons des normes pour les secteurs d'activité que nous réglementons. Afin d'inspirer la confiance et de préserver notre crédibilité au sein de ces secteurs, nous aspirons à des normes très élevées pour nous-mêmes. Nous cherchons à être un organisme de réglementation innovant, à la fine pointe des mesures réglementaires, et un chef de file sur la scène provinciale et nationale.

C'est grâce à une réglementation efficace que nous pouvons mieux protéger et mieux éduquer le consommateur. Elle nous permet de fixer notre attention et nos efforts sur les questions qui touchent tous les Néo-Brunswickois.

Trois conditions sont essentielles à l'efficacité d'un cadre de réglementation :



Notre orientation stratégique est axée sur le développement de notre capacité et de notre expertise dans ces trois domaines clés. C'est seulement en établissant notre réputation en tant qu'organisme de réglementation efficace que nous pouvons poursuivre notre objectif premier, à savoir la protection et l'éducation du consommateur.



# Facteurs qui influent sur nos activités

Le rythme du changement dans le paysage financier est important et, compte tenu des avancées technologiques, ce rythme ne devrait que s'accélérer. Tous ces changements ont une incidence profonde sur notre structure organisationnelle et notre budget, et nous devons nous y adapter.

Alors que nous considérons l'avenir, nous adaptons notre orientation stratégique et planifions de façon proactive notre approche face aux changements qui se pointent à l'horizon. Dans cet environnement en pleine mutation, nous avons l'avantage d'être un organisme de réglementation efficace, indépendant et financièrement autonome. Comme toujours, nous sommes fidèles à notre vision et à notre mandat de réglementer les marchés, et d'éduquer et de protéger le consommateur néo-brunswickois.

Nous devons composer avec une multitude de facteurs externes et internes qui influencent notre façon d'agir.

## Facteurs internes

### Régime de réglementation des marchés des capitaux (RRMC)

- Le Nouveau-Brunswick s'est joint à la Colombie-Britannique, à la Saskatchewan, à l'Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, à la Nouvelle-Écosse, au territoire du Yukon et au gouvernement fédéral pour établir un régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux.
- Nous nous assurons que la nouvelle entité répondra aux besoins des marchés financiers à son éventuel déploiement.
- Nous visons à garantir la réglementation efficace du secteur des valeurs mobilières de la province.



### Transition vers la FCNB 2.0 après le lancement du RRMC

- S'il est mis en œuvre, le RRMC aura une incidence importante sur la structure organisationnelle et le budget.
- D'importants préparatifs sont en cours pour assurer une transition harmonieuse.
- Nous veillons à assurer la présence d'un organisme de réglementation efficace, indépendant et financièrement autonome dans la province, apte à protéger le consommateur.



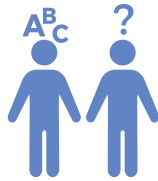
# 2.0

# Facteurs externes

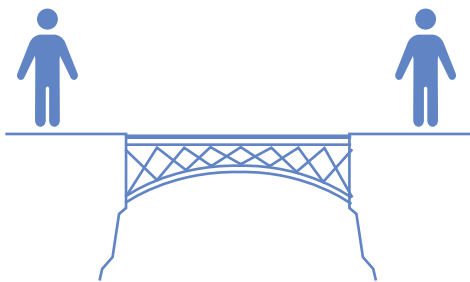
## La conjoncture démographique



Les personnes âgées représentent 21,3 % de la population du Nouveau-Brunswick, un des pourcentages les plus élevés au pays<sup>1</sup>.



De nombreux adultes du Nouveau-Brunswick ne possèdent pas les compétences en lecture et en écriture suffisantes pour leur permettre de devenir des consommateurs avertis, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation financière<sup>2</sup>.



### Un fossé numérique à combler

Au XXI<sup>e</sup> siècle, la culture numérique est d'importance vitale pour la solidarité civique et sociale, l'accès aux services publics et la réussite dans une économie virtuelle. On observe au Nouveau-Brunswick de profonds écarts sur le plan de l'alphabétisation numérique dont les facteurs déterminants sont l'âge, le sexe, la langue, le milieu culturel, la situation géographique (urbaine versus rurale) et la situation financière.

## Nouveaux enjeux



### 1,2 milliard de dollars

investis dans les technologies financières par des investisseurs

#### Des technologies révolutionnaires

Les nouvelles technologies comme les «fintech», l'intelligence artificielle et les cybermenaces modifient la façon dont les gens gèrent leurs finances personnelles. Les organismes de réglementation doivent évoluer au même rythme que les avancées technologiques.

En 2018, les technologies financières ont enregistré 119 opérations de financement générant des investissements de 1,2 milliard de dollars au Canada<sup>3</sup>.



#### Un environnement congestionné

De nombreux experts s'accordent à dire que le citoyen moyen voit quotidiennement entre 4 000 et 10 000 annonces<sup>4</sup>.

Nous devons en tenir compte dans la conception, la présentation et la diffusion de notre contenu éducatif.

1. Statistique Canada, [statcan.gc.ca](https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/190930/cg-a004-fra.htm). Tiré de : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/190930/cg-a004-fra.htm>
2. Statistique Canada, tableau de données CANSIM 477-0079 (2015).
3. Advisor's Edge, *Canadian fintech deals hit record in 2018*. Tiré de : <https://www.advisor.ca/news/industry-news/canadian-fintech-deals-hit-record-in-2018/>
4. Forbes, *Finding Brand Success in a Digital World*. Tiré de : <https://www.forbes.com/sites/forbesagencycouncil/2017/08/25/finding-brand-success-in-the-digital-world/#64e5637c626e>

## Fraudes et escroqueries



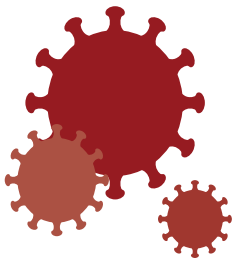
**Pertes signalées : 1,2 M\$**

**Cas non signalés : 95 %**

95 % des fraudes et escroqueries ne sont pas signalées. 1,2 million de dollars : c'est le montant total des pertes signalées par les victimes de fraudeurs au Nouveau-Brunswick en 2019<sup>5</sup>.



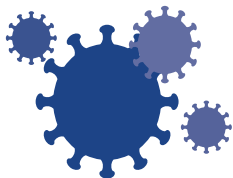
Chaque année au Canada, 10 % des personnes âgées sont victimes d'un acte criminel<sup>6</sup>. L'exploitation financière semble être la forme la plus courante de maltraitance.



Pendant la pandémie du coronavirus, nous avons constaté une augmentation du nombre d'escrocs qui essayaient de profiter des Néo-Brunswickois. Nous avons créé en interne un groupe de travail sur la prévention de la fraude pour surveiller la situation et envoyer des alertes pour informer les gens des fraudes et des escroqueries liées à la pandémie.

Entre le 6 mars et le 31 juillet 2020, 2 770 cas de fraude liée à la pandémie ont été signalés au Centre antifraude du Canada (CAFC) par 1 729 personnes et 5,55 millions de dollars ont été perdus par des Canadiens<sup>7</sup>.

## Considérations de nature réglementaire



Le 19 mars 2020, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déclaré l'état d'urgence en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les mesures d'urgence* afin de renforcer les mesures visant à contenir la propagation du nouveau coronavirus. Dans le cadre des mesures d'urgence, de nombreux permis, licences, inscriptions et certificats qui devaient être renouvelés ont vu leur durée de validité prolongée jusqu'au 31 juillet 2020. Notre système de dépôt en ligne a permis aux gens des secteurs réglementés de continuer de communiquer avec nous et de soumettre leurs dépôts.



Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec nos homologues du domaine de la réglementation dans tout le Canada pour fournir un soutien aux participants au marché tout en gardant à l'esprit notre mandat de protection des consommateurs et des investisseurs. Alors que l'économie s'adapte à l'impact de la pandémie mondiale, nous continuons de travailler avec le gouvernement, les parties prenantes et les acteurs des secteurs réglementés pour fournir des services de réglementation qui protègent l'intérêt public et maintiennent la confiance du public à l'égard des activités réglementées.

5. Données statistiques du Centre antifraude du Canada. Tiré de : <https://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca/index-fra.htm>

6. Les crimes et les mauvais traitements envers les aînés : recherche bibliographique concernant surtout le Canada. Tiré de : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/crim/som-sum.html>

7. Données statistiques du Centre antifraude du Canada. Tiré de : <https://www.antifraudcentre-centreantifraude.ca/index-fra.htm>

# STRATEGIC PRIORITIES

## Strengthen our regulatory capability

To excel as an effective, independent, self-funded regulator.

## Enhance our operational effectiveness

To implement the most effective organizational structures and work processes.

## Deliver regulatory and educational value to the public

To provide innovative programs to regulate, educate and protect.

## OUR VISION

### For the Province

Confident, dynamic financial marketplaces and well-informed consumers

Leadership

Integrity

Responsiveness

Commitment

### For the Organization

A leading financial and consumer services regulator promoting excellence in consumer protection and education

## OUR VALUES

# PRIORITÉS STRATÉGIQUES

## Consolider notre capacité de réglementation

Être un organisme de réglementation efficace, indépendant, autofinancé et soucieux de l'excellence.

## Améliorer notre efficacité opérationnelle

Mettre en oeuvre les structures et processus organisationnels les plus efficaces.

## Réglementer et informer pour mieux servir le public

Offrir des programmes de réglementation et d'éducation novateurs pour protéger le public.

### NOTRE VISION

#### Pour la province

Des marchés financiers dignes de confiance et dynamiques, et des consommateurs avertis

#### Pour l'organisme

Être un leader parmi les organismes de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs pour la promotion de l'excellence dans les programmes de protection et d'éducation des consommateurs

Leadership

Intégrité

Réceptivité

Engagement

### NOS VALEURS

# Principales initiatives en 2019-2020

## Biens non réclamés

Le 17 mars 2020 a été une journée historique pour les consommateurs du Nouveau-Brunswick qui ont perdu ou oublié leurs avoirs financiers par le passé. Ce jour-là, la nouvelle législation sur les biens non réclamés a reçu la sanction royale. Cette nouvelle législation est le résultat direct d'un projet de recherche pluriannuel entrepris par le personnel de la FCNB, et de la recommandation de la Commission au gouvernement d'envisager ce type de législation.

Le but d'un programme de biens non réclamés est de réunir les propriétaires légitimes avec les biens financiers qu'ils ont perdus de vue. Une fois lancé, ce programme permettra aux consommateurs de retrouver tout bien non réclamé sur lequel ils pourraient avoir des droits dans notre province. Le programme guidera également les entreprises, les agences gouvernementales et les institutions (détenteurs) sur la manière de traiter les biens non réclamés lorsqu'ils ne peuvent pas trouver les propriétaires. Les consommateurs pourront effectuer des recherches en ligne et faire des réclamations sur les biens non réclamés gratuitement.

Nous sommes actuellement en train de rédiger les règles qui soutiendront cette nouvelle loi. Les parties prenantes du Nouveau-Brunswick auront l'occasion de commenter les règles proposées.

## Modernisation des règles prises en vertu de la *Loi sur les coopératives*

La nouvelle *Loi sur les coopératives* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette nouvelle loi remplace une législation obsolète et permet au Nouveau-Brunswick d'harmoniser sa législation à celle des autres administrations canadiennes. Le personnel a consulté les parties prenantes au cours des dernières années et a travaillé avec les instances gouvernementales pour aider à élaborer cette législation modernisée. Parmi les changements figurent la rationalisation des exigences réglementaires, l'intégration de l'utilisation de la technologie, l'accroissement de la diversité au sein des conseils d'administration et la prise en compte des différents modèles coopératifs.

Le personnel avait prévu la présentation de séances d'information sur les exigences de la nouvelle loi aux parties prenantes des coopératives au début de 2020. Cependant, en raison de la COVID-19, nous n'avons pas pu offrir ces séances et nous envisageons maintenant de les offrir au cours du prochain exercice financier en utilisant des moyens de communication virtuels.

## Modernisation de la *Loi sur les caisses populaires*

Ce fut une année importante pour la réglementation des caisses populaires au Nouveau-Brunswick. Le personnel de la FCNB a travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement pour mettre en œuvre un nouveau régime de réglementation visant à rationaliser l'encadrement du réseau des caisses populaires sous le régime provincial. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle *Loi sur les caisses populaires* a été proclamée; elle transfère la surveillance réglementaire des caisses populaires sous le régime provincial à la FCNB et transfère le Fonds de stabilisation à la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) pour former le nouveau Fonds de protection des dépôts. Le nouveau cadre de réglementation réduit la duplication des efforts et garantit que toutes les activités sont menées avec des buts et des objectifs communs.

La FCNB est désormais l'organisme de réglementation de première ligne des caisses populaires. Nous nous engageons à maintenir des exigences réglementaires basées sur des normes nationales et internationales adaptées à la taille et à la complexité du réseau des caisses populaires du Nouveau-Brunswick. L'approche de la FCNB en matière de surveillance prudentielle fondée sur le risque est conforme aux meilleures pratiques du secteur utilisées pour déterminer la solidité et la stabilité des caisses populaires.

Nous nous attendons à des améliorations continues dans le cadre de notre engagement à répondre aux besoins des caisses populaires et à nous adapter aux avancées technologiques. À ce titre, le personnel de la FCNB collabore actuellement avec des groupes de travail de la région atlantique et d'envergure nationale dans le but de moderniser les pratiques de gestion des risques de liquidité et de cybersécurité dans les provinces participantes.



Société d'assurance-dépôts  
des caisses populaires  
du Nouveau-Brunswick

FR EN

Votre argent est en lieu sûr dans de nombreuses caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

VÉRIFIER MA PROTECTION

**Protection des dépôts**  
Vous pouvez être rassurés quand vous confiez votre argent à une caisse populaire protégée du Nouveau-Brunswick parce que vos dépôts sont protégés par le fonds d'assurance-dépôts.

**Institutions protégées**  
Bon nombre des caisses populaires du Nouveau-Brunswick fournissent une assurance-dépôts par l'intermédiaire de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-

# Renforcer notre capacité de réglementation



# Notre plan pour 2019-2020

**PRIORITÉ** : Renforcer notre capacité de réglementation

**OBJECTIF** : exceller en tant qu'organisme de réglementation efficace, indépendant et autofinancé

## Initiatives

Moderniser notre cadre de réglementation afin d'inclure une mise à jour des pouvoirs d'enquête, de conformité, d'application de la loi et d'établissement de règles pour l'ensemble des secteurs réglementés

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2020

Indicateur : une plateforme de réglementation uniforme pour tous les secteurs réglementés, y compris l'établissement de règles

Moderniser la *Loi sur les caisses populaires* en fonction du nouveau cadre de réglementation

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2019

Indicateur : proposition soumise au gouvernement pour approbation

Moderniser la *Loi sur les coopératives*

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2019

Indicateur : proposition soumise au gouvernement pour approbation

Élaborer un projet législatif pour la mise en œuvre d'un régime de réglementation pour la gestion des biens non réclamés

Échéancier : pluriannuel, d'ici juillet 2019

Indicateur : proposition soumise au gouvernement pour approbation

Élaborer un projet de loi pour la mise en œuvre d'une loi sur la protection du consommateur

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2021

Indicateur : proposition soumise au gouvernement pour approbation

Élaborer un projet de loi pour la mise en œuvre d'une nouvelle loi sur les assurances

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2021

Indicateur : proposition soumise au gouvernement pour approbation

Instaurer de nouvelles règles sur les droits et un modèle organisationnel sans incidence sur l'autonomie financière de l'organisme

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2021 ou plus tard

Indicateur : de nouvelles règles de tarification et de nouveaux modèles d'évaluation

Élaborer des propositions législatives ou réglementaires pour répondre aux besoins des secteurs réglementés

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2022 ou plus tard

Indicateur : proposition soumise au gouvernement pour approbation

## Nos réalisations

- La législation nouvelle ou nouvellement modifiée confère des pouvoirs d'enquête, de surveillance de la conformité, d'application de la loi et de réglementation cohérents. Les travaux se poursuivent pour mettre à jour la législation qui n'a pas encore été modifiée.
- La nouvelle *Loi sur les caisses populaires* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, instaurant de ce fait un nouveau cadre de réglementation. La nouvelle loi vise à rationaliser l'attribution des responsabilités, à éliminer le chevauchement des compétences, et à réduire la charge réglementaire et les coûts pour les caisses populaires de la province. Ces réformes permettront aux caisses populaires de renforcer leur compétitivité et leur viabilité à long terme.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la nouvelle *Loi sur les coopératives* est entrée en vigueur afin d'offrir aux coopératives du Nouveau-Brunswick une législation modernisée. Cette loi améliorera les possibilités de capitalisation et favorisera la croissance des coopératives.
- Le gouvernement a introduit une législation pour un régime de biens non réclamés qui profitera aux consommateurs et réduira au minimum le fardeau des détenteurs. Un projet de loi visant à établir le régime a reçu la sanction royale à l'Assemblée législative le 17 mars 2020, la proclamation étant prévue en 2021. Le personnel de la Commission se prépare à élargir notre processus de consultation publique en publiant les règles correspondantes pour commentaires en 2020-2021.
- Nous poursuivons nos travaux de fonds pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur la protection du consommateur, qui est un élément prioritaire de notre mandat. Des recherches sur les initiatives stratégiques canadiennes et mondiales sont en cours, dans le but d'établir un cadre qui assurera un niveau de protection des consommateurs adéquat tout en garantissant des marchés de consommation équitables, fiables et responsables.



- Nous continuons à faire avancer notre projet de modernisation de la *Loi sur les assurances*. La première phase du projet est axée sur le renforcement de la surveillance réglementaire des intermédiaires d'assurance (par exemple, les experts en sinistres, les agents, les courtiers). En mai 2019, la FCNB a publié un document de consultation sur les propositions de mise à jour du cadre de réglementation et d'octroi de licences aux experts en sinistres et, en décembre 2019, un autre document de consultation sur les propositions d'introduction d'un nouveau régime d'octroi de licences d'exercice restreint lié à la vente d'assurance accessoire. Ces documents font suite à un document antérieur traitant de la réglementation des agents et courtiers d'assurance. Le personnel examine toutes les propositions afin de mettre au point les recommandations visant à moderniser la réglementation des intermédiaires d'assurance au Nouveau-Brunswick.
- Nous avons soumis un projet législatif au gouvernement dans le but de remplacer la réglementation relative aux droits exigibles aujourd'hui désuète, par de nouvelles règles dans plusieurs des secteurs que nous réglementons.
- Le 20 décembre 2019, des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* sont entrées en vigueur. Ces modifications permettent d'accroître la protection des investisseurs, de renforcer la confiance dans les marchés financiers du Nouveau-Brunswick et leur stabilité, et d'harmoniser la législation avec celle des autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Plus précisément, les modifications introduisent un régime complet de réglementation des repères financiers, confèrent des pouvoirs accrus aux organismes d'autoréglementation afin de renforcer la protection des investisseurs et ajoutent un libellé interdisant d'aider, d'encourager et de conseiller toute personne à enfreindre les lois sur les valeurs mobilières.
- En mai 2019, des amendements à la législation sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres ont été promulgués. Ils sont le résultat de la consultation des gens du secteur sur les changements dans leurs pratiques et la nécessité de mettre à jour le contrat type pour les arrangements préalables. Les changements ont tenu compte des recommandations des gens du secteur afin d'améliorer la clarté et la cohérence de la *Loi* et d'assurer une meilleure protection des consommateurs, ce qui a profité tant aux consommateurs du Nouveau-Brunswick qu'aux gens du secteur.
- Le personnel a effectué un examen approfondi et une analyse stratégique des règles de financement de la solvabilité qui se trouvent dans le *Règlement général – Loi sur les prestations de pension*. Diverses mesures temporaires de solvabilité ont été introduites au fil des ans en période d'instabilité des marchés, mais il est apparu qu'un modèle plus durable était nécessaire. En février 2019, l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) a publié un rapport contenant ses recommandations sur le financement des prestations offertes au titre des régimes de retraite autres que les régimes à cotisations déterminées, que nous avons utilisé pour notre examen et notre analyse.

## Autres initiatives de réglementation

- En février 2020, dans le cadre de son mandat de réglementation du secteur des assurances, la FCNB a publié un document de consultation contenant des propositions visant à introduire des protocoles de diagnostic et de traitement pour les personnes souffrant de foulures, d'entorses ou de coups de fouet lors d'accidents de la route. Les protocoles permettraient aux victimes d'accidents d'accéder rapidement à un traitement médical, ce qui favoriserait leur rétablissement complet. Lors de l'élaboration des propositions, le personnel de la FCNB a tenu compte des protocoles adoptés en Alberta et en Nouvelle-Écosse.
- Le 16 janvier 2020, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié l'Avis 21-327 du personnel *Indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux entités facilitant la négociation de cryptoactifs*. L'avis visait à aider les exploitants de plateformes à déterminer si leurs activités sont soumises à la législation sur les valeurs mobilières, tandis que les ACVM continuent d'examiner les commentaires et les réponses au document de consultation conjoint des ACVM et de l'OCRCVM. Plus précisément, l'avis indiquait que la législation sur les valeurs mobilières peut s'appliquer aux plateformes qui facilitent l'achat et la vente d'actifs cryptographiques qui sont des marchandises, parce que le droit contractuel de l'utilisateur sur l'actif cryptographique peut lui-même constituer un dérivé, un titre ou les deux.
- Le 3 octobre 2019, les ACVM ont publié un préavis de mise en œuvre des réformes axées sur les clients dans tout le Canada. Les personnes inscrites seront tenues de traiter les conflits d'intérêts importants dans l'intérêt primordial de leurs clients et de faire passer les intérêts des clients en premier lors de la détermination de la convenance des placements. Les réformes devraient accroître la confiance des investisseurs dans le secteur en assurant une meilleure correspondance entre les normes de conduite du secteur et les attentes des clients. Ces changements signifient une meilleure protection pour les investisseurs de détail dans tout le Canada, et une norme de conduite élevée et uniforme pour toutes les personnes inscrites. Tant les investisseurs que les gens du secteur profiteront de ces nouvelles exigences. Les ACVM prévoient une période de transition progressive, les modifications relatives aux conflits d'intérêts et les dispositions connexes en matière de divulgation d'informations sur les liens particuliers entrant maintenant en vigueur en juin 2021, et les autres réformes prenant effet le 31 décembre 2021.

- Le 19 décembre 2019, les ACVM, à l'exception de l'Ontario, ont annoncé qu'elles allaient procéder à l'interdiction du paiement de commissions de vente initiales par les organismes de fonds aux courtiers et, ce faisant, qu'elles allaient mettre fin aux options de frais de vente telles que l'option de frais de vente différés (FVD). En outre, les ACVM, à l'exception de l'Ontario, ont également signalé leur intention d'interdire les paiements de suivi par les organismes de fonds aux courtiers qui ne procèdent pas à une détermination de la convenance des placements, tels que les courtiers chargés de l'exécution d'ordres seulement. Le 20 février 2020, les ACVM ont publié un préavis d'adoption pour informer qu'elles adopteront des règles qui conduiront à la fin des FVD sur les fonds communs de placement. Les règles, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022 dans toutes les provinces et tous les territoires à l'exception de l'Ontario, interdiront aux organismes de fonds de payer des commissions de vente initiales aux courtiers.
- La FCNB a codirigé, avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'initiative des ACVM visant à renforcer la protection des clients âgés et des clients vulnérables. Nous avons publié pour commentaires des propositions de modification des règles relatives aux valeurs mobilières visant à indiquer clairement ce que les personnes inscrites peuvent faire lorsqu'elles constatent une diminution de la capacité mentale ou l'exploitation financière potentielle de clients âgés ou vulnérables. Le projet de modification a été publié pour commentaires jusqu'en juillet 2020.
- Le personnel a participé activement à l'élaboration par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) de l'Entente de 2020 sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale (Entente de 2020). L'Entente de 2020 fournit un cadre pour coordonner et harmoniser la réglementation des régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale au Canada.

### **COURTIERS EN HYPOTHÈQUES**

#### **QUI DOIT OBTENIR UNE LICENCE OU S'INSCRIRE?**

Toute personne ou entreprise qui exerce l'activité de courtage hypothécaire ou d'administrateur d'hypothèques au Nouveau-Brunswick doit être inscrite auprès de la FCNB, à moins qu'une exemption ne s'applique.



# Accroître notre efficacité opérationnelle

A stylized, monochromatic blue-toned illustration of a landscape. In the foreground, a road with white dashed lines curves from the bottom right towards the center. A dark silhouette of a car is driving away on this road. In the middle ground, two utility poles stand on either side of the road, with several power lines stretching across the scene. The background features rolling hills and a body of water, all rendered in various shades of blue.

# Notre plan pour 2019-2020

PRIORITÉ : Accroître notre efficacité opérationnelle

OBJECTIF : Mettre en œuvre des structures et des processus organisationnels efficaces

## Initiatives

Mettre en place une nouvelle structure organisationnelle pour relever les défis de la FCNB

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2020

Indicateur : nouvelle structure organisationnelle

Mettre en œuvre un plan de formation et de perfectionnement du personnel ainsi qu'un plan de relève

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2022

Indicateur : du personnel compétent et bien formé

Faire la mutation des membres du personnel désignés à l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux

Échéancier : d'ici mars 2021

Indicateur : les membres du personnel désignés relèvent de la nouvelle Autorité de réglementation des marchés des capitaux

Mettre en œuvre des systèmes électroniques de délivrance de licences et de permis pour tous les secteurs réglementés

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2021 ou plus tard

Indicateur : des systèmes électroniques de délivrance de licences et de permis entièrement fonctionnels

Faire la surveillance des nouveaux enjeux par le biais du groupe de travail créé à cet effet, pour être en mesure d'y réagir

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2022

Indicateur : des mesures appropriées sont prises pour atténuer l'incidence des enjeux

Améliorer les processus de prestation internes et externes

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2022

Indicateur : efficacités et normes opérationnelles en place

Améliorer le modèle d'arbitrage pour les questions de réglementation

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2022

Indicateur : propositions législatives ou réglementaires soumises au gouvernement pour approbation

## Nos réalisations

- En juin 2019, trois nouveaux postes de vice-président ont été créés; ces postes sont occupés par des membres du comité de la haute direction. Ces réformes visent à regrouper nos fonctions essentielles, à faciliter la collaboration entre les divisions grâce à un modèle mieux intégré, à tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et à assurer la cohérence des activités avec notre stratégie opérationnelle. Elles visaient également à mieux répondre aux besoins organisationnels au cas où le régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux irait de l'avant.
- Au printemps 2019, notre chef de la direction d'alors a annoncé son départ à la retraite. Ceci a donné lieu à une recherche nationale pour recruter son successeur. Après un long processus, le vice-président et directeur général des valeurs mobilières s'est vu proposer et a accepté le poste de chef de la direction.
- Au cours de l'année dernière, avec les départs à la retraite et les réformes organisationnelles, nous avons promu six professionnels internes qualifiés à des postes de direction, soit : cinq nouveaux directeurs et un nouveau chef de la direction.
- Trois séances de formation ont été offertes aux cohortes du programme de développement des cadres entre novembre 2019 et janvier 2020. Six cadres en formation participent au programme de gestion des temps modernes de l'Université de Moncton et poursuivront leurs études jusqu'à l'automne 2020.
- En juin 2019, les membres de la Commission et 42 membres du personnel ont participé à une formation de deux jours à Saint John avec le professeur Sparrow, une sommité dans le domaine des processus réglementaires, qui a dirigé un atelier sur la réglementation fondée sur le risque. Les participants ont exploré ce concept tout en discutant de divers sujets, notamment du rôle des organismes de réglementation, de la gestion du pouvoir discrétionnaire et de la notion de savoir-faire en matière de réglementation.



- En septembre 2019, 19 membres du personnel ont participé à un atelier de perfectionnement d'une journée sur la rédaction administrative offert par l'Université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton. Cet atelier était dirigé par Mallory Flowers et les objectifs étaient d'apprendre à communiquer efficacement en déterminant le public cible et la finalité du message ainsi que le ton et le style à employer.
- Une formation médiatique dirigée par le consultant Duncan Matheson a été offerte entre septembre et novembre 2019. Cette formation d'une journée entière a été dispensée à 27 membres du personnel, et elle a été proposée à trois dates différentes à des groupes de huit à dix personnes.
- Le personnel a participé à des séances de sensibilisation à la santé mentale en décembre. Deux animatrices, Lucianne Henry (Fredericton) et Janice MacMillan (Saint John), de notre programme d'aide aux familles des employés, ont animé une séance dans chaque bureau.
- Les agents de conformité de la Division des pensions et des assurances ont participé à un certain nombre de formations croisées portant sur les deux secteurs.



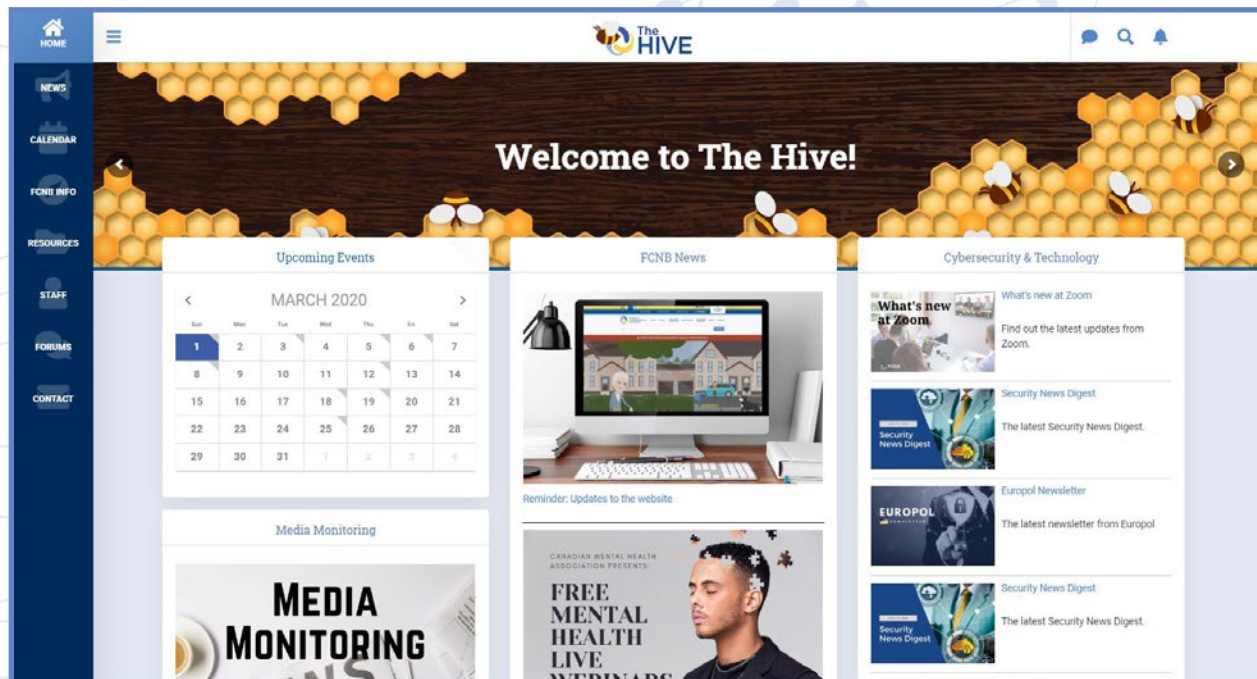
- Notre équipe informatique a réalisé plusieurs améliorations au sein de nos systèmes de réglementation, notamment :
  - » 89 améliorations au portail de la FCNB et au système interne de gestion des relations avec la clientèle (GRC);
  - » une mise au point de deux systèmes pour des secteurs réglementés;
  - » une mise au point d'une solution de transfert en masse des données de la Division des assurances qui permettra d'économiser plus de 17,5 heures de temps de travail du personnel par an;
  - » des changements dans les fonctions financières internes de la GRC, qui permettront d'économiser plus de 190 heures par an au sein de la Division des services intégrés.
- Nous avons apporté des modifications à la procédure de remboursement des paiements par carte de crédit. Ces changements ont permis de réduire le temps de traitement des transactions de 200 heures par an.
- Le groupe des enjeux émergents a publié un premier rapport dans le but d'appuyer le processus de planification d'activités de cette année.



***Comparons!***  
CELI? REER? OU LES DEUX?

Si l'on compare les avantages d'un CELI à ceux d'un REER, il n'y en a pas vraiment un qui est meilleur que l'autre. En fait, vous pouvez tirer parti d'un CELI ou d'un REER pour des raisons similaires ou différentes. Le tout dépend de votre situation financière et de vos objectifs financiers.

 FCNB.ca



- Notre sondage bisannuel sur l'engagement des employés a eu lieu en décembre 2019. L'objectif de ce sondage est d'obtenir des informations sur le niveau d'engagement de nos employés, c'est-à-dire leur engagement à aider l'organisation à atteindre ses objectifs.
- Au début de l'année 2020, nous avons lancé un site intranet dans le but d'améliorer la communication et de réduire le nombre de courriels envoyés à l'ensemble du personnel. Comme nous avons deux bureaux, ce nouvel outil de communication a également été conçu pour relier le personnel au sein de l'organisation.
- Le personnel a étudié les modèles d'arbitrage pour des organismes de réglementation œuvrant dans de multiples secteurs économiques.

# Réglementer et informer pour mieux servir le public



# Notre plan pour 2019-2020

PRIORITÉ : Réglementer et informer pour mieux servir le public

OBJECTIF : Proposer des programmes novateurs en matière de réglementation ainsi que des programmes d'éducation et de protection du public

## Initiatives

Mettre en œuvre une stratégie de conformité à la réglementation

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2022

Indicateur : examens de conformité dans tous les secteurs conformément au plan

Formuler des recommandations et réaliser des activités pour contrer l'exploitation financière des personnes âgées

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2022

Indicateur : exécution des recommandations à la portée de notre mandat. En présenter d'autres au gouvernement

Promouvoir l'initiative multipartite pour rehausser la littératie financière

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2022

Indicateur : sensibilisation accrue au problème et plus grande portée du matériel de formation financière selon les résultats de sondages

Offrir un programme efficace de sensibilisation du public pour la prévention de la fraude et la protection du consommateur

Échéancier : pluriannuel, d'ici mars 2022

Indicateur : sensibilisation accrue du public quant aux informations sur la protection des consommateurs, selon les résultats de sondages

## Nos réalisations

- Le personnel chargé de la surveillance réglementaire de nos secteurs réglementés a effectué les examens de conformité conformément au plan.
- Treize visites de conformité chez des agents et courtiers d'assurance-vie et d'assurance dommages ont été réalisées dans la province. Ces visites permettent non seulement de déterminer si les agents et les courtiers respectent la *Loi sur les assurances*, mais aussi d'ouvrir un dialogue avec nos parties prenantes concernant les meilleures pratiques dans le secteur. Un examen de la conduite sur le marché d'un assureur agréé par la province a également été effectué.
- Le personnel a tenu une séance d'information pour fournir aux participants des autorités policières et des services sociaux une vue d'ensemble de la manière dont les crimes financiers peuvent leur être signalés. Le conférencier principal, Pat Blake, a dirigé la première unité criminelle au Canada avec le mandat d'enquêter sur les crimes contre les personnes âgées. Il a fourni aux participants des détails sur la manière dont il a traité ce type de crimes tout au long de sa carrière.
- Le personnel a participé aux activités et aux travaux de différents comités de portée internationale, nationale ou provinciale qui préparent des stratégies visant à protéger les personnes âgées de l'exploitation financière. Un membre du personnel codirige, avec nos homologues de l'Ontario, l'initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en faveur des personnes âgées et des investisseurs vulnérables, et préside le comité sur les questions relatives aux personnes âgées et aux capacités réduites de la North American Securities Administrators Association (NASAA).

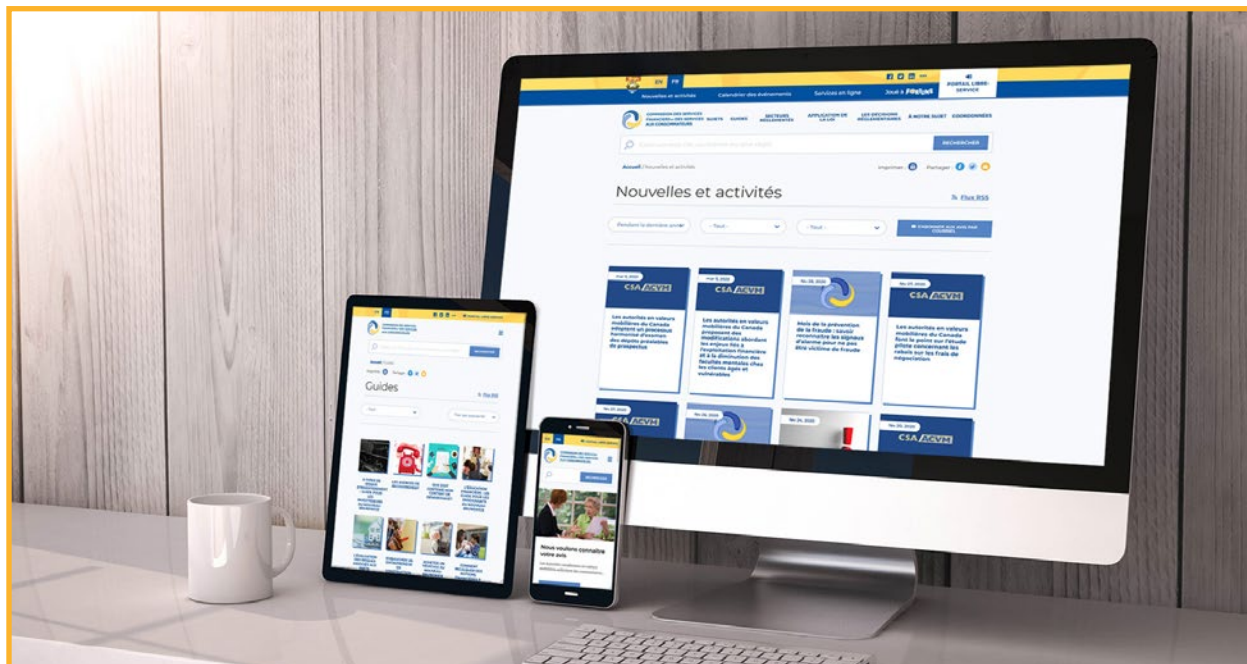
**La FCNB continue d'entretenir des liens avec d'autres organismes de réglementation, au Canada et dans le monde, du fait de son association avec la North American Securities Administrators Association et de son comité de projets axés sur les personnes âgées et les investisseurs vulnérables. Nous poursuivons l'examen des enjeux liés à l'exploitation financière et soutenons les efforts déployés en vue de protéger les aînés, les investisseurs vulnérables et la population en général.**

- La FCNB a lancé une campagne d'un an en juin 2019 à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser le public à l'exploitation financière des personnes âgées. À l'aide des médias sociaux, de vidéos, d'affiches et de publicités imprimées et radiophoniques, la campagne a encouragé les Néo-Brunswickois à discuter de la planification financière et successorale avec leurs amis et leur famille afin de se protéger et de protéger les personnes âgées contre l'exploitation et les fraudes financières. Des annonces ont été diffusées dans des publications conçues pour les aînés, dans plusieurs stations de radio ainsi qu'au verso des reçus des bibliothèques dans toute la province. Nous avons également mis les ressources que nous avons créées pour les médias sociaux sur l'exploitation financière des personnes âgées à la disposition d'autres organisations pour être diffusées lors de la Journée des grands-parents en septembre.

**Pendant la durée de sa campagne d'un an, la FCNB a pris part à 37 présentations ou activités pour les personnes âgées, touchant 1 386 personnes âgées et membres de leur famille, soit une augmentation de 141 % par rapport à l'année précédente.**



- Des séances d'éducation financière ont été présentées au personnel en novembre à l'occasion du mois de la littératie financière. La coordonnatrice de l'éducation a animé dans chaque bureau une séance d'information portant sur les principes de base d'un budget. Les rétroactions ont été très positives, et les résultats d'évaluation des séances montrent que le personnel veut en savoir davantage sur d'autres sujets de nature financière, comme la planification de la retraite et les placements.



- Tout au long de l'année, le personnel a offert des séances d'information sur les secteurs que nous réglementons. Ces efforts ont abouti, entre autres, au lancement d'un nouveau site Web pour la FCNB et à la publication de 18 communiqués de presse et alertes sur des sujets tels que les entreprises non inscrites sollicitant des investisseurs, les actifs cryptographiques, les tactiques de vente sous pression, le programme des biens non réclamés et les prêteurs sur salaire non agréés. Le personnel a également travaillé sur des initiatives de formation pour les acteurs du secteur des coopératives et des caisses populaires afin de les aider à comprendre la nouvelle législation et ce qui est nécessaire pour s'y conformer.
- Nous avons fait des présentations dans des salles de classe, lors d'activités communautaires et de regroupement de personnes âgées, et dans des lieux de travail dans toute la province afin de rehausser les connaissances financières des participants, et nous avons constaté une augmentation de 35 % de la participation globale par rapport à l'année dernière, malgré les annulations en mars en raison de la COVID-19. Nous avons également fait une présentation sur la méthode « Donner, investir, épargner et dépenser » (GISS) auprès des enfants, des parents et des soignants à l'Amazeatorium, un événement annuel pour les enfants visant à promouvoir l'engagement communautaire et à offrir des activités pratiques d'apprentissage.
- Nous avons accru notre portée auprès de notre public adulte, avec une augmentation de 50 % du nombre de présentations, dont six dans les campus du NBCC dans toute la province. En octobre, nous avons également organisé un café *d'Pensezbien* à l'Université St. Thomas pour le mois de l'éducation des investisseurs, offrant un café à plus de 400 étudiants et employés qui voulaient en savoir plus sur les placements.



- Nous avons fourni des connaissances spécialisées au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick pour soutenir la création d'un module de bien-être financier à l'intention du personnel enseignant du district anglophone.
- Nous avons fourni des ressources documentaires au Réseau de développement économique et d'employabilité du Nouveau-Brunswick (RDÉE) pour soutenir son programme d'éducation financière pour les personnes âgées dans neuf communautés du nord du Nouveau-Brunswick.
- En juin 2019, nous avons organisé une conférence sur la protection des consommateurs intitulée «Établir des normes élevées de protection des consommateurs et des investisseurs» pour les personnes inscrites, les titulaires de licence ou permis, et les gens des secteurs d'activité. Les conférenciers étaient des sommités dans les domaines de l'exploitation financière des personnes âgées, de la confiance des consommateurs, de la défense des consommateurs, de la planification successorale, de la cybersécurité, des technologies financières, etc. Près de 140 personnes y ont assisté, issues de divers secteurs que nous réglementons ou que nous encadrons.



- Nous avons continué de rendre compte de la lutte menée contre la fraude, de promouvoir les signaux d'alarme de la fraude, de diffuser en temps utile des alertes à la fraude pour assurer la protection des consommateurs et du public, et nous avons donné des présentations aux quatre coins de la province.



## Activités de rayonnement communautaire

# Examens de conformité

Loi habilitante	Examens réalisés	Portée de l'examen
<i>Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette</i>	35	États financiers
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>	23	Conformité des comptes de fiducie
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i>	20	Examens de conformité
<i>Loi sur les assurances</i>	84	Examens de conformité
	1	Contrôle de la solvabilité de compagnies d'assurance-vie
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	1	Conformité d'un gestionnaire de fonds de placement ou de portefeuilles
	1	Conformité d'un courtier en bourses d'études au Nouveau-Brunswick
	1	Sondage auprès des personnes inscrites du N.-B. qui sont assujetties à des conditions
	1	Obligation d'information continue
	467	Déclarations de placement avec dispense
	4	Déclarations annuelles des personnes inscrites, des coopératives et des CDEC du Nouveau-Brunswick
<i>Loi sur le démarchage</i>	95	Conformité des contrats de démarcheur
<i>Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire</i>	156	Conformité des contrats de communication du coût du crédit
	6	Conformité des prêteurs sur salaire
	1	Inspection préalable à l'approbation du permis d'un prêteur sur salaire

# Services à la consommation

Type de permis	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Licence d'encanteur	52	62	55
Permis d'agence de recouvrement	52	62	66
Permis de succursale d'une agence de recouvrement	51	52	49
Permis d'agent de recouvrement	3 007	3 144	2 853
Commissaires aux serments (dans la province)	656	619	664
Hors de la province	-	1	1
Communication du coût du crédit :			
Inscription d'une entreprise	418	459	439
Inscription d'une succursale	296	353	388
Inscription d'un particulier	18	7	3
Permis de prêteur sur salaire	6	7	5
Permis d'agence d'évaluation du crédit <sup>1</sup>	2	2	-
Démarchage :			
Permis de vendeur	86	90	87
Permis de représentant	650	766	895
Permis de maison de courtage en hypothèques	39	38	34
Permis d'associé en hypothèques	51	38	60
Permis de courtier en hypothèques	82	77	87
Permis d'administrateur d'hypothèques	10	8	6
Arrangements préalables de services funèbres :			
Permis de fournisseur	52	52	56
Permis de gérant	59	61	63
Immobilier :			
Permis d'agent immobilier	93	102	90
Permis de succursale immobilière	34	38	31
Permis de gérant	154	165	154
Permis de représentant	989	980	849
<b>Total</b>	<b>6 857</b>	<b>7 181</b>	<b>6 935</b>

1. La législation sur les services d'évaluation du crédit est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

# Activités d'application de la loi

Enquêtes	2019-2020	2018-2019
Nombre de dossiers ouverts	26	33 <sup>1</sup>
Nombre de dossiers clos	24	30 <sup>1</sup>
Dossiers par secteur d'activité		
Démarchage	2	0
Institutions financières	0	0
Assurances	0	3
Courtage hypothécaire	0	6
Pensions	0	1
Arrangements préalables d'obsèques	1	0
Immobilier	4	4
Valeurs mobilières (comprend l'ACFM/l'OCRCVM)	16	18
Questions concernant 2 secteurs réglementés ou plus	3	0
Ordonnances d'enquête émises	7	6
Application de la loi	2019-2020	2018-2019
Instances devant le Tribunal	1	1
Autres affaires devant le Tribunal	11	6
Affaires portées à la Cour d'appel	2 <sup>2</sup>	0

1. Traité à nouveau pour supprimer les dossiers d'activité de conformité.
2. Comprend une affaire dans laquelle la Commission est intervenue.

## Tableau récapitulatif pour les coopératives<sup>1</sup>

Catégorie	Rapports déposés	Total de l'actif (\$)	Total des recettes (\$)	Ratio du capital propre/ actifs des membres	Effectifs	Membres
Agriculture/ sylviculture	7	1 990 424	6 320 357	41,72 %	13	502
Consommation	8	31 202 257	133 701 898	22,64 %	518	39 489
Pêches	0	-	-	-	-	-
Habitation	6	31 283 440	8 551 025	20,50 %	7	677
Services	25	11 038 083	6 834 825	55 %	85	2 077
Travailleurs	1	74 523	186 385	30,98 %	3	3
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>75 588 727 \$</b>	<b>155 594 490 \$</b>	<b>s.o.</b>	<b>626</b>	<b>42 748</b>

1. En raison de la pandémie de la COVID-19, nombre de ces chiffres sont inférieurs à ceux des exercices précédents en raison de l'annulation des assemblées générales et des audits prévus.

# Tableau récapitulatif des sociétés de prêt et de fiducie

Compétence principale	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Nouveau-Brunswick	0	0	0	0
Alberta	1	1	1	1
Québec	1	1	1	1
Fédérale	45	44	45	44
Total hors province	47	46	47	46

## Compagnies d'assurance qui exercent des activités au Nouveau-Brunswick

Catégorie	Notre rôle	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Compagnies établies au Nouveau-Brunswick	Principal organisme de réglementation (octroi de licences, solvabilité et conformité des assureurs)	6	6	6
Compagnies ayant un siège social au Canada ou à l'étranger	Octroi de licences et conformité des assureurs	171	172	171
Compagnies établies dans une autre province	Octroi de licences et conformité des assureurs	39	40	39

# Assurances

Type de licences	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Agents/courtiers d'assurance-vie	2 503 <sup>1</sup>	2 222 <sup>1</sup>	2 919 <sup>1</sup>
Autres que d'agents/courtiers d'assurance-vie	1 783	1 551	1 910
Courtiers non résidents	3 506	2 955	3 538
Agents d'assurance contre les accidents et contre la maladie	374	408	472
Agents de voyage	299	363	432
Courtiers d'assurance spéciale	9	12	16
Estimateurs de dommages	104	115	97
Experts en sinistres	1 873	1 900	1 701
<b>Nombre total de licences délivrées</b>	<b>10 451 <sup>2,3</sup></b>	<b>9 526 <sup>2,3</sup></b>	<b>8 865 <sup>2,3</sup></b>
<b>Nombre total de titulaires</b>	<b>11 643</b>	<b>10 789 <sup>4</sup></b>	<b>11 085</b>

- Agents d'assurance-vie :  
2017-2018 : résidents - 1 505; non résidents - 1 421  
2018-2019 : résidents - 1 075; non résidents - 1 147  
2019-2020 : résidents - 1 116; non résidents - 1 387
- Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence et les transferts de licences.
- Le nombre de licences émises correspond au nombre de licences délivrées entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020. Ce nombre est inférieur au nombre total d'intermédiaires, car certains intermédiaires sont titulaires de licences de deux ans délivrées l'année précédente.
- Ce nombre a été précédemment déclaré comme étant de 8 669 titulaires de licence pour l'exercice 2018-2019.

# Valeurs mobilières

Activité de financement des sociétés	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Émetteurs assujettis	5 298	5 256	5 172	5 058
Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick)	8	8	8	8
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	305	399	332	394
Prospectus de fonds communs de placement	3 919	3 732	3 837	3 725
Notices annuelles	1 020	1 018	1 047	1 103
Déclarations de placement avec dispense	467	446	431	479
Demandes d'exemption (non assujetties au régime de passeport)	7	4	2	26
Ordonnance d'interdiction d'opérations	0	0	0	0
Gestion des ordonnances d'interdiction d'opérations	0	0	0	0
Activité d'inscription	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Sociétés inscrites	448	440	430	413
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick)	5 <sup>1</sup>	5 <sup>2</sup>	4	4
Succursales au Nouveau-Brunswick	483	494	508	516
Personnes inscrites	11 681	11 419	10 941	10 523
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)	1 607	1 586	1 651	1 705

- Au 31 mars 2020, une société était en train de renoncer à son inscription et une société était suspendue.
- Au 31 mars 2019, une société était suspendue.

# Examen des pratiques de gouvernance







# Rôle des membres de la Commission

La Commission est un organisme constitué en personne morale qui a été créé dans le but de faire respecter la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs au Nouveau-Brunswick. Le personnel de la Commission s'acquitte des responsabilités prescrites par la législation et est supervisé par les membres de la Commission.

Les membres de la Commission, dirigés par un président indépendant, rendent compte au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances, de la bonne administration de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs. Outre leurs responsabilités de surveillance de la gestion organisationnelle, d'établissement de politiques réglementaires et de gouvernance, les membres analysent l'orientation stratégique ainsi que le plan d'activités et le budget annuels de la Commission, l'affectation des ressources, la gestion des risques, les principes d'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Ce devoir de surveillance, qui se trouve dans la *Politique sur la gouvernance*, est également décrit en détail sur le site Web de la Commission.

Le président préside les réunions de la Commission et a l'ultime responsabilité de fournir un leadership solide. Il a également le mandat de veiller à ce qu'un certain nombre de produits livrables élaborés chaque année et intégrés à un plan de travail soient approuvés par les membres et soumis au ministre et au Conseil du Trésor dans les délais prescrits, conformément aux exigences législatives. Les responsabilités détaillées de la présidence sont contenues dans la *Politique sur la gouvernance*.

## Indépendance

Les membres et le président sont indépendants du personnel de la Commission et ne doivent pas avoir un lien direct ou indirect avec les activités de la Commission qui pourrait les empêcher d'exercer un jugement indépendant.

# Membres de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Les membres de la Commission en 2019-2020 étaient :



**Peter Klohn (président),  
LL.B., ICD.D**

**Lieu de résidence :** Rothesay  
**Nomination :** 1<sup>er</sup> janvier 2014  
**Mandat renouvelé :** 1<sup>er</sup> janvier 2019  
**Fin du mandat :** 31 décembre 2023

**Expérience professionnelle et  
secteurs d'activité :**

- Droits des valeurs mobilières
- Droit des sociétés
- Droit des franchises
- Droit des régimes de retraite



**Yves Gagnon (vice-président),  
B.A.A., PMP, ICD.D**

**Lieu de résidence :** Campbellton  
**Nomination :** 6 février 2014  
**Mandat renouvelé :** 16 août 2018  
**Fin du mandat :** 15 août 2021

**Expérience professionnelle et  
secteurs d'activité :**

- Finances
- Comptabilité
- Audit
- Gestion

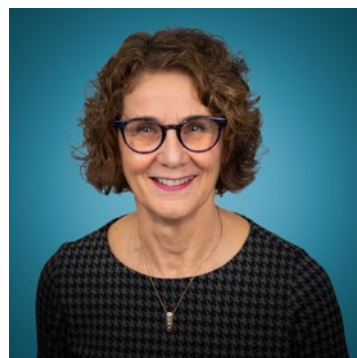


**Michael D. Wennberg,  
LL.B**

**Lieu de résidence :** Rothesay  
**Nomination :** 21 août 2013  
**Mandat renouvelé :** 21 août 2018  
**Fin du mandat :** 20 août 2022

**Expérience professionnelle et  
secteurs d'activité :**

- Commerce
- Contrats commerciaux  
et industriels
- Insolvabilité
- Technologie et impartition



**Céline Robichaud-Trifts,  
M.B.A., ICD.D**

**Lieu de résidence :** Moncton  
**Nomination :** 27 septembre 2017  
**Fin du mandat :** 26 septembre 2020

**Expérience professionnelle et  
secteurs d'activité :**

- Gouvernance et ressources  
humaines
- Gestion des risques
- Planification stratégique
- Santé
- Réglementation



**Vincent L. Duff,  
CA**

**Lieu de résidence :** Hampton  
**Nomination :** 16 août 2018  
**Fin du mandat :** 15 août 2021

**Expérience professionnelle et  
secteurs d'activité :**

- Comptabilité
- Audit
- Insolvabilité
- Assurance automobile



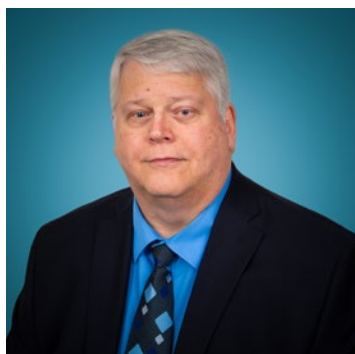
**Norma Kelly,  
CPA, CMA, CIA**

**Lieu de résidence :** Saint John  
**Nomination :** 31 octobre 2019  
**Fin du mandat :** 30 octobre 2022

**Expérience professionnelle et  
secteurs d'activité :**

- Comptabilité
- Audit interne
- Gestion des risques
- Caisses populaires
- Gestion
- Stratégie générale

## Suite – Membres de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs



**Paul Van Iderstine, CPA, CA, CISSP, GSEC, GCCC**

**Lieu de résidence :** Moncton  
**Nomination :** 31 octobre 2019  
**Fin du mandat :** 30 octobre 2021

**Expérience professionnelle et secteurs d'activité :**

- Comptabilité
- Audit
- Assurances
- Planification stratégique
- Services consultatifs financiers
- Cybersécurité
- Gestion des risques



**Donald French, CA, FCA, FCPA**

**Lieu de résidence :** Dieppe  
**Nomination :** 31 octobre 2019  
**Fin du mandat :** 30 octobre 2023

**Expérience professionnelle et secteurs d'activité :**

- Comptabilité
- Institutions financières
- Assurances
- Audit
- Gouvernance
- Ressources humaines



**Marilyn Evans Born, LL.B.**

**Lieu de résidence :** Fredericton  
**Nomination :** 31 octobre 2019, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
**Fin du mandat :** 31 décembre 2021

**Expérience professionnelle et secteurs d'activité :**

- Politiques publiques
- Caisses populaires
- Services juridiques
- Services à la consommation

Les mandats de M<sup>me</sup> Ginette Verret-Morin et de M. Jim Dunlap, qui étaient membres depuis 2016, ont pris fin le 11 juillet 2019.

Le mandat de M<sup>me</sup> Paulette Robert, qui avait été reconduite à la Commission en 2017, a pris fin le 31 décembre 2019.

Le mandat de M<sup>me</sup> Lisa Taylor, qui était membre depuis 2017, a pris fin le 13 septembre 2019, car elle a démissionné pour poursuivre une activité professionnelle en dehors de la province.

# Code de déontologie

La *Politique sur la gouvernance* de la Commission édicte que les membres et le personnel de la Commission doivent se comporter avec le plus haut niveau de probité professionnelle. De plus, la Commission dispose d'une règle sur les conflits d'intérêts (CO-001) de même que d'un code de conduite et des politiques sur les conflits d'intérêts. Ces documents prévoient que tous les membres et le personnel doivent agir de manière à maintenir et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Les membres et le personnel sont exposés à des renseignements confidentiels. Pour cette raison, ils sont tenus de signaler sans délai tout conflit d'intérêts réel ou apparent qui pourrait donner l'impression d'influencer leurs décisions. Chaque année, un rappel des exigences comprises dans la règle et dans la politique est présenté aux membres et au personnel. Ceux-ci doivent ensuite remettre une confirmation écrite à leur superviseur, ou au président dans le cas des membres, attestant qu'ils ont reçu le rappel et examiné la règle et la politique connexe.

## Divulgation

La Commission accorde beaucoup d'importance à la transparence de la communication de l'information et elle publie chaque année un rapport sur les pratiques de gouvernance pour en témoigner. Ce rapport ainsi que les diverses politiques en matière de gouvernance de la Commission, y compris sa politique sur la gouvernance et la règle sur les conflits d'intérêts, sont publiés sur le site Web de la FCNB.

## Divulgation dans l'intérêt public

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les fonctionnaires de la province à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. Cette loi protège les fonctionnaires qui signalent un acte répréhensible contre d'éventuelles représailles et elle permet aux fonctionnaires qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif.

En tant que société de la Couronne, la Commission est tenue de déclarer dans son rapport annuel le nombre de plaintes déposées chaque année et les mesures prises; le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'une plainte; le nombre de plaintes déferées par l'ombudsman et les mesures prises; et le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite de ces plaintes.

Nous sommes heureux de signaler qu'aucune plainte ou allégation n'a été faite contre le personnel de la Commission sous le régime de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2019-2020.

# Orientation des membres et formation permanente

Les nouveaux membres doivent suivre un programme d'orientation exhaustif et obligatoire. Cette formation leur donne une vue d'ensemble du contexte de la réglementation, de la conformité et de l'exécution de règles dans les domaines des services financiers et des services aux consommateurs au Canada et au Nouveau-Brunswick. Le programme est dirigé par la haute direction et comprend un aperçu détaillé de notre cadre juridique, de notre orientation stratégique, de nos opérations et initiatives clés, de nos affaires financières, de nos pratiques de gouvernance, ainsi que des technologies de l'information et de la cybersécurité et une formation à l'utilisation du portail du conseil d'administration de la Commission. Quatre nouveaux membres ont suivi des séances d'orientation au cours de l'exercice 2019-2020, qui se sont déroulées sur deux jours en novembre. Les membres ont reçu des informations détaillées sur l'organisation avant et pendant le programme d'orientation.

La Commission accorde beaucoup d'importance à la formation permanente. Ses programmes comprennent des séances obligatoires de formation commune et de formation individualisée. Au fil des années, les membres ont suivi des cours qui leur ont permis d'améliorer leurs connaissances sur les domaines réglementés par la Commission ainsi que leur efficacité lors des réunions du conseil.

Les séances de formation commune offertes aux membres au cours de l'exercice 2019-2020 sont décrites ci-après.

Formation permanente			
Date	Thème	Présentateurs	Participants
12-13 juin 2019 (12,25 heures)	Réglementation axée sur le risque <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion et mesure des performances dans un cadre de contrôle des risques</li> <li>Pouvoir discrétionnaire de gestion</li> <li>Atelier pour les dirigeants et les membres</li> </ul>	Malcolm K. Sparrow, <i>professeur de la pratique de la gestion publique à la John F. Kennedy School of Government (Université Harvard)</i>	Peter Klohn Paulette Robert Michael D. Wennberg Yves Gagnon Ginette Verret-Morin Jim Dunlap Céline Robichaud-Trifts Lisa Taylor Vincent L. Duff
26-27 juin 2019 (4,75 heures)	Séances d'information pour les institutions financières couvrant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les fonctions de la FCNB, de la SADCPNB, de la RMA et du fonds de protection des dépôts dans le cadre de réglementation des caisses populaires;</li> <li>Le rôle et le mandat d'Atlantic Central and League Savings;</li> <li>Le rôle et les services de League Data;</li> <li>Le rôle de l'Association des directeurs de caisses populaires;</li> <li>Le rôle de l'Association canadienne des coopératives financières</li> </ul>	Étienne LeBœuf, <i>directeur des Institutions financières et surintendant désigné des caisses populaires pour la FCNB</i> ; Jean-Guy LeBlanc, <i>chef des opérations de la SADCPNB</i> ; Jeff Harriman, <i>responsable de la supervision de la RMA</i>  Joe Malek, <i>vp du changement stratégique - Atlantic Central and League Savings</i>  Ian MacNeil, <i>PDG, League Data</i>  Lisa Loughery, <i>présidente de l'Association des directeurs de caisses populaires</i>  Jennifer English, <i>directrice des relations gouvernementales pour l'Association canadienne des coopératives financières (section atlantique)</i>	Peter Klohn Paulette Robert Michael D. Wennberg Yves Gagnon Ginette Verret-Morin Jim Dunlap Céline Robichaud-Trifts Lisa Taylor Vincent L. Duff

Formation permanente			
Date	Thème	Présentateurs	Participants
11 décembre 2019 (1 heure)	Politiques en matière de ressources humaines	Jackie Gomes, <i>agente des ressources humaines de la FCNB</i>	Peter Klohn Paulette Robert Michael D. Wennberg Yves Gagnon Céline Robichaud-Trifts Vincent L. Duff Donald French Paul Van Iderstine Norma Kelly
4 février 2020 (3 heures)	Atelier <i>Insights Discovery</i> sur l'efficacité personnelle et collective	Donald Arsenault, <i>Insights Atlantic</i>	Peter Klohn Vincent L. Duff Donald French Paul Van Iderstine Norma Kelly Marilyn Evans Born
5 février 2020 (1 heure)	Décisions relatives à l'aptitude des candidats et à l'octroi des licences et permis	Catherine Haines, <i>directrice adjointe du service d'octroi des licences et permis de la Division des assurances de la FCNB</i>	Peter Klohn Michael D. Wennberg Céline Robichaud-Trifts Vincent L. Duff Donald French Paul Van Iderstine Norma Kelly Marilyn Evans Born
6 février 2020 (1 heure)	Survol de l'initiative axée sur les aînés	Deborah Gillis, <i>conseillère juridique principale des Services juridiques de la FCNB</i>	Peter Klohn Michael D. Wennberg Yves Gagnon Céline Robichaud-Trifts Vincent L. Duff Donald French Paul Van Iderstine Norma Kelly Marilyn Evans Born

Au total, 23 heures ont été consacrées aux séances de groupe pendant l'exercice 2019-2020.



Outre les séances de groupe offertes par la Commission, les membres sont invités à poursuivre des initiatives d'apprentissage individuel qui ont trait aux travaux de la Commission. Notre politique sur le perfectionnement professionnel des membres prévoit un montant annuel de 4 000 \$ par membre pour couvrir les activités de formation. Vous trouverez ci-dessous une liste des cours auxquels les membres ont participé pendant l'exercice.

Membre	Date	Cours
Peter Klohn	16-17 avril 2019	Conférence biennale des commissaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de 2019
	21-22 janvier 2020	The Canadian Institute- 15 <sup>e</sup> conférence annuelle sur la gouvernance des sociétés d'État (coprésidence)
	23-28 février 2020	Harvard Kennedy School of Government - Prise de décision des dirigeants
Paulette Robert	15 mai 2019	Institut des administrateurs de sociétés - Surveillance du harcèlement par le conseil d'administration
	19 septembre 2019	Institut des administrateurs de sociétés - La gouvernance dans le modèle coopératif
Yves Gagnon	16-17 avril 2019	Conférence biennale des commissaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de 2019
	15 mai 2019	Institut des administrateurs de sociétés - Surveillance du harcèlement par le conseil d'administration
	21-22 janvier 2020	The Canadian Institute - 15 <sup>e</sup> conférence annuelle sur la gouvernance des sociétés d'État
Michael D. Wennberg	20 novembre 2019	Institut des administrateurs de sociétés - Harcèlement et médias sociaux : un mélange explosif
	21-22 janvier 2020	The Canadian Institute - 15 <sup>e</sup> conférence annuelle sur la gouvernance des sociétés d'État
Céline Robichaud-Trifts	19 septembre 2019	Institut des administrateurs de sociétés - La gouvernance dans le modèle coopératif
	30 octobre 2019	Institut des administrateurs de sociétés - Cours intensif sur la cybersécurité pour les administrateurs et les cadres
Vincent L. Duff	21-22 janvier 2020	The Canadian Institute - 15 <sup>e</sup> conférence annuelle sur la gouvernance des sociétés d'État

# Assiduité

L'assiduité des membres de la Commission et des comités est représentée dans le tableau ci-dessous.

Membres	Réunions				
	Commission <sup>1</sup> (12)	Comité d'audit et de gestion des risques (5) <sup>2</sup>	Comité des ressources humaines et de gouvernance (5)	Comité mixte (1)	Comité pour la recherche d'un chef de la direction (5) <sup>2</sup>
Peter Klohn	12	5	5	1	5
Yves Gagnon	12	5	s.o.	1	5
Paulette Robert <sup>3</sup>	9	4	s.o.	1	s.o.
Michael D. Wennberg <sup>4</sup>	12	2	5	1	5
Ginette Verret-Morin <sup>4</sup>	2	1	1	s.o.	s.o.
Jim Dunlap <sup>4</sup>	2	1	1	s.o.	s.o.
Lisa Taylor <sup>5</sup>	4	3	s.o.	1	4
Céline Robichaud-Trifts <sup>6</sup>	12	4	1	1	4
Vincent L. Duff	12	2	5	1	s.o.
Norma Kelly <sup>7</sup>	5	1	s.o.	1	s.o.
Donald French <sup>7</sup>	5	s.o.	1	1	s.o.
Paul Van Iderstine <sup>7</sup>	5	1	s.o.	1	s.o.
Marilyn Evans Born <sup>8</sup>	3	1	s.o.	s.o.	s.o.

1. Les réunions de la Commission comprennent les réunions extraordinaires ainsi que la séance de planification stratégique.
2. Le comité pour la recherche d'un chef de la direction a été créé en juillet 2019 en prévision du départ à la retraite du chef de la direction au printemps 2020.
3. Le mandat de M<sup>me</sup> Robert a pris fin le 31 décembre 2019. Elle était membre du comité d'audit et de gestion des risques jusqu'à cette date.
4. Des non-membres du comité ont été invités à assister aux réunions de juin et d'octobre 2019 du comité d'audit et de gestion des risques pour examiner respectivement le rapport d'audit annuel et la sélection de l'auditeur. Les mandats de M<sup>me</sup> Verret-Morin et de M. Dunlap ont pris fin le 11 juillet 2019.
5. M<sup>me</sup> Taylor a été présidente du comité d'audit et de gestion des risques jusqu'à ce qu'elle démissionne le 13 septembre 2019 pour accepter un poste en dehors de la province. M. Klohn a assumé la présidence par intérim jusqu'à ce que M<sup>me</sup> Kelly prenne ses fonctions le 11 décembre 2019.
6. M<sup>me</sup> Robichaud-Trifts était membre du comité d'audit et de gestion des risques jusqu'à ce qu'elle devienne membre du comité des ressources humaines et de gouvernance le 11 décembre 2019.
7. M. Van Iderstine, M<sup>me</sup> Kelly et M. French ont été nommés à la Commission le 31 octobre 2019. Le 11 décembre 2019, M. Van Iderstine et M<sup>me</sup> Kelly ont été nommés au comité d'audit et de gestion des risques, M<sup>me</sup> Kelly étant nommée présidente du comité; M. French a été nommé au comité des ressources humaines et de gouvernance.
8. M<sup>me</sup> Evans Born a été nommée à la Commission avec une prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle est également devenue membre du comité d'audit et de gestion des risques à cette date.

# Comités

La Commission dispose de deux comités permanents, soit le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de gouvernance. Le mandat de chaque comité est établi dans la *Politique sur la gouvernance*. On s'attend à ce que les membres des comités disposent du temps, de l'expérience et des connaissances nécessaires pour siéger à un comité. La capacité d'un membre à participer à un comité ne doit pas être compromise par son statut de membre au sein d'autres conseils ou comités externes. Les membres des comités permanents sont tous indépendants de la Commission. Le président de la Commission assiste aux réunions des comités en tant que membre d'office et n'a pas droit de vote.

## Comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit et de gestion des risques est chargé de l'information financière et des renseignements communiqués au public, des contrôles internes, des audits et de la gestion des risques de la Commission. Ses membres se réunissent au moins cinq fois par année.

Les membres du comité d'audit et de gestion des risques doivent posséder des notions financières suffisantes pour être en mesure de comprendre les états financiers de la Commission.

## Comité des ressources humaines et de gouvernance

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est responsable de la rémunération et des politiques et procédures en matière de ressources humaines. Il est également responsable des questions de gouvernance. Ses membres se réunissent au moins quatre fois par année.

Comité	Membres	Présidence
Comité d'audit et de gestion des risques	Peter Klohn (d'office) Paulette Robert (jusqu'au 31 décembre 2019) Yves Gagnon Lisa Taylor (jusqu'au 13 septembre 2019) Céline Robichaud-Trifts (jusqu'au 11 décembre 2019) Marilyn Evans Born (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020) Norma Kelly (à partir du 11 décembre 2019) Paul Van Iderstine (à partir du 11 décembre 2019)	Lisa Taylor (entrée en fonction le 13 septembre 2019)  Norma Kelly (entrée en fonction le 11 décembre 2019)
Comité des ressources humaines et de gouvernance	Peter Klohn (d'office) Michael D. Wennberg Ginette Verret-Morin (jusqu'au 11 juin 2019) Jim Dunlap (jusqu'au 11 juin 2019) Vincent L. Duff Céline Robichaud-Trifts (à partir du 11 décembre 2019) Donald French (à partir du 11 décembre 2019)	Michael D. Wennberg

## Comité pour la recherche d'un chef de la direction et nouveau chef de la direction

En juillet 2019, la Commission a créé un comité ad hoc pour la recherche de candidats à l'annonce que le chef de la direction comptait se retirer. Le comité était composé de M. Peter Klohn (président), M. Yves Gagnon (vice-président), M<sup>me</sup> Lisa Taylor (présidente du comité d'audit et de gestion des risques) et M. Michael Wennberg (président du comité des ressources humaines et de gouvernance). M. Wennberg a fait office de président du comité et M<sup>me</sup> Manon Losier (v.-p. Services juridiques, d'éducation et de soutien en matière de réglementation) a fait office de secrétaire du comité. À la suite de l'annonce du départ de M<sup>me</sup> Taylor au mois de septembre 2019, M<sup>me</sup> Céline Robichaud-Trifts s'est jointe au comité en juillet 2019. Le comité s'est réuni cinq fois et a élaboré les critères de sélection ainsi qu'une description de poste fondée sur les compétences recherchées. Le poste a été annoncé à la fois en interne et à l'échelle nationale. Le comité a examiné les candidatures, mené des entretiens et fait une recommandation à la Commission pour la nomination d'un chef de la direction. Le candidat retenu, M. Kevin Hoyt, a été nommé au poste de chef de la direction le 1<sup>er</sup> novembre 2019, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

# Rémunération

Le règlement administratif n° 3 de la FCNB sur la *rémunération des membres de la Commission et du Tribunal* prescrit la rémunération, les provisions et les indemnités, s'il y a lieu, pour le président de la Commission, les membres, le vice-président de la Commission et les présidents des comités, comme il est indiqué ci-dessous :

	Rémunération	Provision annuelle	Indemnité
Président	Jusqu'à 137 000 \$	s.o.	s.o.
Membres	s.o.	10 000 \$	350 \$

Remarque : le vice-président de la Commission et les présidents des comités reçoivent une provision additionnelle de 2 000 \$ par année.

## Président

La *Loi* établit une démarcation entre les fonctions des postes de président et de chef de la direction pour une plus grande conformité avec les pratiques modernes de gouvernance. Au moment de la création de la FCNB en 2013, en raison de son mandat et de l'exigence de superviser l'intégration de diverses unités de réglementation et d'un grand nombre d'employés provenant de différentes parties du gouvernement, la FCNB a retenu un modèle de poste président hybride qui comprend des éléments d'un poste de président exécutif. Ce modèle de gouvernance est unique parmi les entités de la Couronne du Nouveau-Brunswick qui suivent un modèle de président non exécutif.

M. Klohn a reçu une compensation annuelle de 137 000 \$ pour ses services pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020. Il est admissible au remboursement par la Commission pour un régime d'assurance-maladie et dentaire jusqu'à concurrence du montant que la Commission verse pour la participation d'un employé à ces deux régimes. En remplacement d'une pension, il a reçu un versement de 12 330 \$ (tous les ans, 9 % de la rémunération annuelle totale pour la période, jusqu'à concurrence de 50 % de la limite de cotisation du régime d'épargne-retraite enregistré établi par l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition). Les frais annuels du président de la Commission, qui incluent principalement les voyages professionnels et la formation, se sont élevés à 17 993 \$.

## Rémunération et frais des membres

Le tableau ci-dessous contient les provisions et les indemnités versées aux membres ainsi que les frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de stationnement et de formation pour l'exercice 2019-2020. Les membres reçoivent une indemnité à l'égard de chaque activité effectuée pour le compte de la Commission, y compris pour la préparation de chacune de ses réunions.

Membres	Nomination ou renouvellement	Fin du mandat	Provision	Indemnité	Indemnité pour temps de déplacement	Rémunération totale <sup>1</sup>	Frais et indemnités remboursés
Paulette Robert (Losier Settlement)	21 août 2013, Renouvellement : 27 septembre 2017	31 décembre 2019	7 500 \$	8 750 \$	2 300 \$	18 550 \$	6 669 \$
Michael D. Wennberg (Rothesay)	21 août 2013, Renouvellement : 21 août 2018	20 août 2022	12 000 \$	19 775 \$	300 \$	32 075 \$	5 349 \$
Yves Gagnon (Campbellton)	6 février 2014; Renouvellement : 16 août 2018	15 août 2021	12 000 \$	13 475 \$	2 900 \$	28 375 \$	12 726 \$
Ginette Verret-Morin (Edmundston)	12 juillet 2016	11 juillet 2019	2 826 \$	3 500 \$	1 100 \$	7 426 \$	2 868 \$
Jim Dunlap (St. Stephen)	12 juillet 2016	11 juillet 2019	2 826 \$	2 975 \$	600 \$	6 401 \$	2 195 \$
Lisa Taylor (Upper Kingsclear)	27 septembre 2017	13 septembre 2019	5 446 \$	5 075 \$	400 \$	10 921 \$	1 482 \$
Céline Robichaud-Trifts (Moncton)	27 septembre 2017	26 septembre 2020	10 000 \$	14 175 \$	1 500 \$	25 675 \$	8 106 \$
Vincent L. Duff (Hampton)	16 août 2018	15 août 2021	10 000 \$	13 475 \$	500 \$	23 975 \$	7 331 \$
Norma Kelly (Saint John)	31 octobre 2019	30 octobre 2022	4 799 \$	5 600 \$	200 \$	10 599 \$	1 254 \$
Donald French (Dieppe)	31 octobre 2019	30 octobre 2023	4 185 \$	5 600 \$	600 \$	10 385 \$	2 022 \$
Paul Van Iderstine (Moncton)	31 octobre 2019	30 octobre 2021	4 185 \$	5 600 \$	600 \$	10 385 \$	2 158 \$
Marilyn Evans Born (Fredericton)	1 <sup>er</sup> janvier 2020	31 décembre 2021	2 500 \$	3 850 \$	400 \$	6 750 \$	1 133 \$

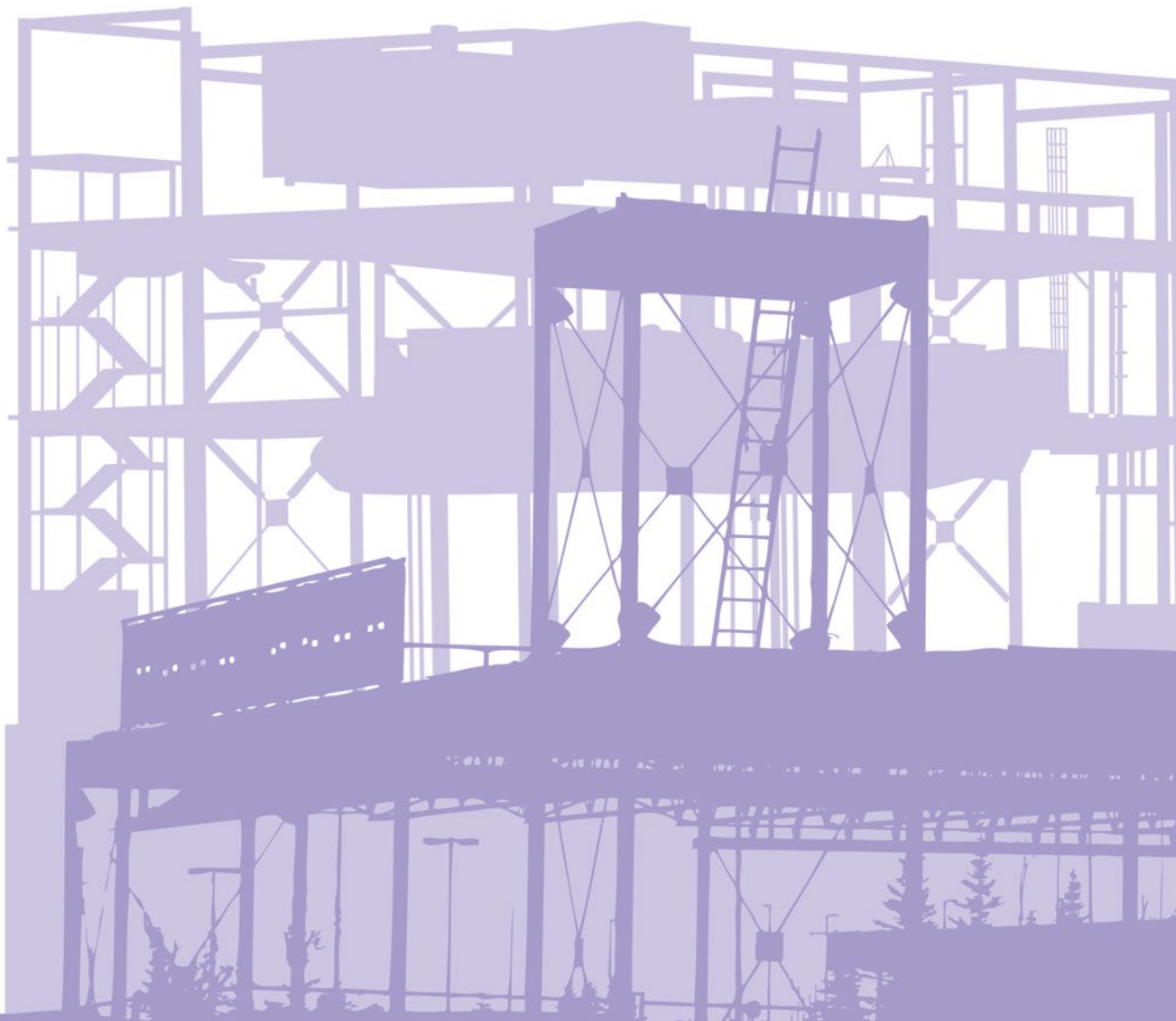
1. La variation des frais est notamment attribuable au lieu de résidence du membre de la Commission.

# Haute direction et chefs de division

Nom	Poste	Date d'entrée en fonction
Rick Hancox	Chef de la direction (jusqu'au 31 décembre 2019)	1 <sup>er</sup> septembre 2004 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Kevin Hoyt	Chef de la direction (entrée en fonction le 1 <sup>er</sup> janvier 2020)	12 octobre 2004 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Manon Losier	VP, Services juridiques, d'éducation et de soutien en matière de réglementation	25 avril 2005 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Angela Mazerolle	VP, Activités de réglementation; surintendante des Assurances, des Pensions, des caisses populaires et des sociétés de prêt et de fiducie; directrice des courtiers en hypothèques, des services à la consommation et des coopératives	26 avril 2002 (Formation et Développement de l'emploi, GNB; mutation au ministère de la Justice du GNB en 2005)
Jake van der Laan	Directeur, Infotechnologie et informatique de la réglementation et directeur de l'informatique	20 mars 2006 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
To-Linh Huynh	Directrice générale, Division des valeurs mobilières	17 février 2014
Jeff Harriman	Directeur, Division des services intégrés	25 juin 2007 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Erin Toole	Directrice, Division des services juridiques	10 avril 2006 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Jennifer Sutherland Green	Directrice, Division des pensions et des assurances	13 janvier 2014
Marissa Sollows	Directrice, Division de l'éducation et des communications	17 juillet 2006 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Sara Wilson	Codirectrice par intérim, Division de l'éducation et des communications	29 septembre 2011 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)
Erin King	Codirectrice par intérim, Division de l'éducation et des communications	1 <sup>er</sup> mai 2017
Alaina Nicholson	Directrice, Division des services à la consommation	5 octobre 2005 (ministère de la Justice du GNB)
Étienne LeBœuf	Directeur, Division des institutions financières	13 avril 2015
Andrew Nicholson	Directeur, Biens non réclamés	23 août 1999 (ministère de la Justice du GNB)
Susan Powell	Directrice, Division de l'application de la loi	28 février 2005 (Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)

La FCNB a été créée en juillet 2013. La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et les divisions du ministère de la Justice ont été les prédécesseurs de la FCNB.

# Rapport de gestion







# Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020

Préparé le 25 juin 2020

Le rapport de gestion vise à éclairer le lecteur sur les activités et les résultats financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) et le milieu de la réglementation dans lequel elle évolue. Les états financiers rendent compte des résultats réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des projets et du budget de la FCNB pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu de concert avec les états financiers de la FCNB et les notes afférentes de l'exercice clos le 31 mars 2020. Sauf indication contraire, la référence à un exercice désigne l'exercice de la FCNB terminé le 31 mars 2020. Par exemple, «2020» désigne l'exercice financier terminé le 31 mars 2020. Les données financières se rapportant à 2019 et à 2020 ont été préparées en conformité avec les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les termes « nous », « notre », « nos », et « FCNB » désignent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, et le terme « Loi » désigne la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Les hypothèses qui figurent dans le rapport de gestion et qui semblaient raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garanties du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2021 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

# Survol

La FCNB est un organisme de réglementation indépendant responsable de l'application d'un large éventail de lois dans les domaines financiers et des services à la consommation au Nouveau-Brunswick. La FCNB a des bureaux à Saint John et à Fredericton. Ses activités sont financées par les cotisations et les droits versés par les organismes réglementés. Elle n'a jamais contracté un emprunt auprès de la Province. À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée du paiement de l'impôt sur le revenu.

Nous exerçons nos activités sous la direction des membres de la Commission qui sont nommés par le ministre responsable de la FCNB. Ces membres établissent les règles et politiques régissant les secteurs réglementés. De concert avec le comité d'audit et de gestion des risques, ils veillent à l'intégrité des données publiées.

La *Loi* a également établi le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs. Ce tribunal administratif indépendant est un organe de décision qui exerce ses fonctions indépendamment des activités de la Commission. Les états financiers montrent les résultats des activités du Tribunal.

Le Nouveau-Brunswick s'est joint à la Colombie-Britannique, à la Saskatchewan, à l'Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, au territoire du Yukon, au gouvernement fédéral et, plus récemment, à la Nouvelle-Écosse en vue d'établir un régime coopératif de réglementation des valeurs mobilières. La décision de se joindre à cette initiative aura vraisemblablement une incidence importante sur la Commission, en tant qu'organisme de réglementation intégré, au moment où le régime coopératif est mis en œuvre. Si le projet se réalise, il se traduira par le transfert de 37 membres du personnel et des revenus liés à la réglementation des valeurs mobilières au nouvel organisme de réglementation des marchés de capitaux. Comme cette décision risque d'entraîner une perte de revenus importante pour la FCNB, nous avons créé une réserve de restructuration (10 millions de dollars) et avons augmenté la réserve de stabilisation à 4 millions de dollars. Ces mesures nous permettront de maintenir notre statut d'autofinancement, qui est une exigence législative, tout en nous accordant le temps nécessaire au remaniement de notre structure organisationnelle, à l'optimisation de nos activités et à la consultation du gouvernement provincial ainsi que divers acteurs au sujet des modifications des règles sur les droits qui s'imposent. Les réserves étant pleinement provisionnées, une part importante de l'excédent d'exploitation de 2020 généré par la FCNB a été versée au Fonds consolidé de la Province.

Le personnel de la FCNB gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certain que les données financières sont complètes, fiables et exactes, et que les éléments d'actif sont convenablement protégés.

## Données financières choisies

	Budget 2021	Résultats réels 2020	Résultats réels 2019	Résultats réels 2018
Recettes	22 564 140 \$	21 400 813 \$	21 059 487 \$	20 644 285 \$
Dépenses	15 066 256	12 812 515	12 237 694	11 640 427
Excédent des recettes sur les dépenses	7 497 884	8 588 298	8 821 793	9 003 858
Total de l'actif		23 791 484	21 869 408	22 099 897
Total du passif		7 235 690	5 930 041	5 974 865
Solde des capitaux propres		16 555 794	15 939 367	16 125 032
Versement à la Province		7 422 407 \$	9 007 458 \$	9 769 693 \$

## Excédent des recettes sur les dépenses

Le résultat net pour l'exercice clos le 31 mars 2020 est de 8 588 298 \$, ce qui représente une baisse de 233 495 \$ par rapport à l'année précédente. Les recettes de 21 400 813 \$ sont inférieures de 522 685 \$ au budget, principalement en raison du moment choisi pour l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les caisses populaires*. En outre, la croissance prévue des dépôts des fonds de placement ne s'est pas matérialisée et la croissance a été inférieure aux tendances historiques, ce qui a été quelque peu compensé par l'augmentation des recettes d'inscription. Les dépenses de 12 812 515 \$ sont moins élevées que ce qui était prévu au budget, soit 1 587 111 \$ de moins, en raison, en partie, d'une réduction des activités du Tribunal, de gouvernance et d'administration générale, qui ont été directement touchées à la fin de l'exercice par la pandémie de la COVID-19, et aux postes approuvés qui n'ont pas été dotés.

## Recettes

Les recettes de la FCNB proviennent de quatre sources :

- Les droits versés par les entités et les particuliers réglementés pour le dépôt de documents, l'inscription, les demandes de licences et de permis;
- Les cotisations versées par les secteurs des assurances et des caisses populaires;
- Les sommes perçues au titre des ordonnances de remise à la suite d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*, et du recouvrement de frais connexes;
- Les revenus de placement et droits divers.

En 2020, les recettes ont totalisé 21 400 813 \$, ce qui représente une hausse de 1,6 % par rapport aux recettes de 21 059 487 \$ enregistrées un an plus tôt. Le secteur des valeurs mobilières représente la source de recettes la plus importante pour la FCNB, avec plus de 77 % du total des recettes.

Il existe une corrélation directe entre les recettes et les dépenses du secteur des assurances. La *Loi sur les assurances* indique que les coûts associés à l'application de la loi doivent être déterminés et recouverts auprès des assureurs titulaires d'une licence. Dans la mesure où des dépenses sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une réduction des dépenses donne lieu à une réduction équivalente des recettes, mais les incidences nettes sont neutres. Bien que les cotisations du secteur des assurances aient été inférieures aux prévisions budgétaires de 2020, elles correspondent à un recul identique des dépenses de ce secteur. La même corrélation s'applique également à l'administration de la *Loi sur les caisses populaires* puisque la FCNB récupère les coûts liés au travail nécessaire pour administrer le cadre de réglementation des caisses populaires.

## Analyse du total des recettes (par nature)

Catégorie	Description	Montant en 2020	% des recettes en 2020	Montant en 2019	% des recettes en 2019	Variation
Droits de prospectus et de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand leurs documents sont déposés. Payés en grande partie par les fonds communs de placement, sous forme de droits d'autorisation de vente au Nouveau-Brunswick.	10 158 300 \$	47,5 %	10 119 500 \$	48,1 %	38 800 \$
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent auprès de la FCNB pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils de placement.	4 314 523	20,2	4 205 893	20,0	108 630
Droits de dépôt des documents financiers	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement lorsqu'ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	1 951 800	9,1	1 903 050	9,0	48 750
Droits de licences et de permis	Payés par divers secteurs aux fins d'inscription ou de déclaration. Comprennent les droits versés par les agents d'assurance et les sociétés de prêt et de fiducie, les droits pour le dépôt des documents relatifs aux régimes de retraite et divers droits perçus pour les services à la consommation.	1 942 016	9,1	1 834 776	8,7	107 240
Droits pour exemptions et ordonnances	Payés par les participants aux marchés, surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	24 150	0,1	23 500	0,1	650
Droits divers	Payés par les organismes réglementés pour retard de dépôt de documents et autres frais.	24 145	0,1	34 838	0,2	(10 693)
<b>Total des droits</b>		<b>18 414 934 \$</b>	<b>86,1 %</b>	<b>18 121 557 \$</b>	<b>86,0 %</b>	<b>293 377 \$</b>

## Suite – Analyse du total des recettes (par nature)

Catégorie	Description	Montant en 2020	% des recettes en 2020	Montant en 2019	% des recettes en 2019	Variation
Cotisations	Payées par les assureurs titulaires d'une licence pour l'application de la <i>Loi sur les assurances</i> et par les caisses populaires pour l'application de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> .	2 400 699 \$	11,2 %	2 281 648 \$	10,8 %	119 051 \$
Remises	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	3 000	0,0	12 000	0,1	(9 000)
Revenus de placement	Réalisés sur les soldes bancaires et les placements à court terme.	446 082	2,1	399 410	1,9	46 672
Revenus divers	Générés principalement par les coûts recouverts pour les services de soutien à la Risk Management Agency (RMA) ainsi qu'un détachement au régime coopératif de réglementation des marchés de capitaux et à la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB)	136 098	0,6	244 872	1,2	(108 774)
<b>Total des recettes</b>		<b>21 400 813 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>21 059 487 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>341 326 \$</b>

## Analyse du total des recettes (par fonction)

Division	Description	Montant en 2020	% des recettes en 2020	Montant en 2019	% des recettes en 2019	Variation
Valeurs mobilières	Droits exigibles en vertu de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> pour la vente des fonds communs de placement, la publication des notices d'offre, le dépôt des documents financiers, et l'inscription des sociétés et des particuliers.	16 487 314 \$	77,0 %	16 437 058 \$	78,1 %	50 256 \$
Assurances	Cotisations et droits exigibles en vertu de la <i>Loi sur les assurances</i> (2 096 233 \$). Comprend aussi des recettes diverses (1 093 232 \$).	3 189 465	14,9	3 134 568	14,9	54 897
Services à la consommation	Droits de permis et autres charges exigibles en vertu de dispositions législatives pour la protection des consommateurs. Sont visées les activités suivantes : recouvrement (113 482 \$); immobilier (83 373 \$); communication du coût du crédit (55 645 \$); prestation des serments (39 925 \$); arrangements préalables d'obsèques (27 821 \$); démarchage (61 732 \$); vente à l'encan (5 654 \$); courtage hypothécaire (73 500 \$); prêts sur salaire (15 000 \$); autres fonctions (6 685 \$).	482 817	2,2	486 685	2,3	(3 868)



## Suite – Analyse du total des recettes (par fonction)

Division	Description	Montant en 2020	% des recettes en 2020	Montant en 2019	% des recettes en 2019	Variation
Institutions financières	Cotisations et droits exigibles en vertu de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> et versés par : les caisses populaires (304 466 \$); les sociétés de prêt et de fiducie (141 785 \$); les coopératives (65 692 \$).	511 943	2,4	265 294	1,2	246 649
Pensions	Droits versés pour l'enregistrement des régimes de retraite et la modification des régimes, les déclarations annuelles, l'enregistrement des contrats types, et frais divers.	268 809	1,3	275 174	1,3	(6 365)
Placements et recettes diverses	Principalement des revenus de placement.	460 465	2,2	460 708	2,2	(243)
<b>Total des recettes</b>		<b>21 400 813 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>21 059 487 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>341 326 \$</b>

## Dépenses par nature<sup>1</sup>

Catégorie	2020	% des dépenses en 2020	2019	% des dépenses en 2019	Variation
Salaires et avantages sociaux	9 434 785 \$	73,7 %	8 967 134 \$	73,3 %	467 651 \$
Administration	1 479 311	11,5	1 400 971	11,4	78 340
Services professionnels	488 363	3,8	471 485	3,9	16 878
Déplacements	385 790	3,0	340 326	2,8	45 464
Locaux <sup>2</sup>	368 554	2,9	697 832	5,7	(329 278)
Amortissement	652 712	5,1	347 946	2,8	304 766
Remises	3 000	0,0	12 000	0,1	(9 000)
<b>Total des dépenses</b>	<b>12 812 515 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 237 694 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>574 821 \$</b>

1. Consulter la note 23 afférente aux états financiers pour une ventilation des dépenses par fonction.

2. Consulter la note 1 (g) et la note 14 afférentes aux états financiers qui traitent de l'incidence sur les frais liés aux locaux.

## Analyse du total des dépenses

Il est important pour la FCNB de gérer ses dépenses au cours de l'exercice financier. Diverses mesures sont prises afin qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités. En voici quelques-unes :

- Préparation d'un budget et d'un plan stratégique annuels qui sont soumis à l'approbation de la Commission;
- Fractionnement du budget annuel en tranches mensuelles;
- Comparaison des chiffres réels au budget qui est présentée à la direction tous les mois;
- Analyse des écarts budgétaires dans les rapports mensuels au comité d'audit et de gestion des risques et à la Commission;
- Prévisions préparées chaque trimestre à l'intention de la direction et de la Commission;
- Approbation des débours et des contrats importants par la Commission;
- Amélioration continue des processus.

En 2020, nos dépenses totales s'élevaient à 12,81 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 0,57 million (ou de 4,7 %) par rapport à 12,24 millions à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement due à la hausse des salaires et avantages sociaux et à l'augmentation des dépenses d'administration générale et des frais de déplacement qui, bien que partiellement compensées par l'amortissement, représentent ensemble la majeure partie de la hausse totale des dépenses.

## Charges d'exploitation

Les dépenses engagées pour les salaires et les avantages sociaux sont passées de 9 millions de dollars en 2019 à 9,4 millions en 2020, et représentent 73,6 % des dépenses de fonctionnement (73,3 % en 2019). À la fin de l'exercice, 91 personnes étaient salariées contre 87 l'année précédente. L'accroissement des effectifs est le résultat des obligations accrues liées à l'administration de la *Loi sur les caisses populaires* et de l'importance accrue des solutions technologiques pour assurer la cybersécurité de nos systèmes et les améliorer.

En 2020, les dépenses administratives de la FCNB sont restées similaires à celles de l'année précédente, avec une légère augmentation, passant de 1,40 million de dollars en 2019 à 1,48 million, et représentaient 11,5 % des coûts de fonctionnement (11,4 % en 2019). Les activités d'éducation et de communication ont entraîné les plus grandes dépenses, totalisant 463 995 \$ (523 371 \$ en 2019). Ces dépenses ont été engagées pour une campagne de sensibilisation en ligne et à la télévision pour la prévention de la fraude, les initiatives de développement des marchés financiers, les services aux intervenants et diverses initiatives de rayonnement communautaire, comme les activités de promotion de la littératie financière. Les dépenses de formation de groupe ou individuelle des membres de la Commission et du personnel sont de l'ordre de 305 322 \$ (244 060 \$ en 2019). Le programme de formation des cadres et les activités de perfectionnement professionnel et personnel en font partie.

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont augmenté de 16 878 \$ (3,9 %) pour atteindre 488 363 \$ en 2020. Ces dépenses comprennent les honoraires professionnels, les frais de traduction, les frais juridiques, et diverses dépenses. Les honoraires professionnels ont atteint 174 897 \$ en 2020, alors qu'ils étaient de 97 242 \$ en 2019. Cette catégorie comprend également les consultations auprès d'experts-conseils en informatique, l'audit des états financiers, et diverses activités de consultation liées aux fonctions réglementaires.

Les dépenses de traduction ont diminué, atteignant 79 475 \$ en 2020, alors qu'elles s'élevaient à 81 223 \$ en 2019, ce qui représente une réduction de l'ordre de 2 %.

Les frais de déplacement ont augmenté de 45 464 \$ (13,4 %) par rapport à l'année précédente et reflètent l'accroissement des déplacements pour les enquêtes, l'intensification des activités de réglementation ainsi que le nouveau mandat d'encadrement des caisses populaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les frais de déplacement de la FCNB ont été engagés principalement pour la participation aux réunions de nature réglementaire avec des agents d'organismes de réglementation dans les secteurs des valeurs mobilières, des assurances et des pensions ainsi que pour les activités de conformité et de formation.

En raison de changements dans les règles comptables relatives aux contrats de location, les coûts de location de locaux ne concernent que notre bureau de Fredericton, car nous n'avons actuellement pas de bail à long terme. Les

coûts liés à notre bureau de Saint John sont inclus dans l'amortissement. Nous étudions la possibilité de signer un bail à long terme à Fredericton, ce qui changerait le statut de ce bail en un droit d'utilisation et la valeur du bail serait alors capitalisée et les coûts passeraient par l'amortissement et les frais d'intérêt. Les coûts de location des locaux ont diminué de 329 278 \$, tandis que les coûts d'amortissement ont augmenté de 304 766 \$.

Les dépenses d'amortissement se sont élevées à 652 712 \$ (5 % de nos dépenses totales), soit une proportion beaucoup plus élevée que les années précédentes en raison du changement de notre méthode comptable relative aux contrats de location. Toutefois, d'autres postes restent inférieurs à ceux de l'année précédente en raison de l'amortissement complet du mobilier et du matériel de bureau de notre site de Fredericton au cours de l'année précédente.

La charge d'amortissement des actifs incorporels a diminué de 3 272 \$ pour atteindre 204 384 \$ en 2020, ce qui réduit le poste de dépenses à 5,1 %.

Les remises représentent les fonds recouverts à la suite de mesures d'application de la loi. Ces fonds sont versés aux investisseurs qui ont subi un préjudice financier causé par les contrevenants à la *Loi sur les valeurs mobilières*. En 2020, 3 000 \$ ont été récupérés, et ce montant a été versé à neuf investisseurs, en vertu d'une décision de 2008.

## Réserve pour l'amélioration du marché

Les fonds de cette réserve sont consacrés exclusivement aux activités destinées à améliorer le marché financier et la protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick. Ils sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Aucune pénalité administrative n'a été imposée ni jugée recouvrable en 2020 (0 \$ en 2019). Le solde de la réserve se chiffre à 157 029 \$ (153 624 \$ en 2019).

## Liquidités et situation financière

La liquidité de la FCNB lui permet d'assurer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. L'augmentation nette des liquidités provenant des activités d'exploitation se chiffre à 9 975 191 \$, en 2020, ce qui représente une augmentation de 1 329 757 \$ (15,4 %) par rapport à 2019. Les liquidités détenues à des fins désignées à la fin de l'année s'élèvent à 5 444 498 \$, l'augmentation est principalement liée à un paiement dû à la province qui a été effectué en avril. Le reste de l'augmentation de 3 914 557 \$ par rapport à 2019 est principalement dû aux changements dans le fonds de roulement et à l'amortissement. Notre stratégie de placement comprend l'échelonnement de placements à court terme de telle manière qu'un placement arrive à échéance tous les trois mois, représentant ainsi une source de liquidités.

## Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

La FCNB a effectué des paiements totalisant 7 422 407 \$ (9 007 458 \$ en 2019) à la Province au cours de l'exercice. Un paiement relatif à l'année en cours a été versé en avril 2020 pour un montant total de 549 464 \$.

## Réserve pour la stabilisation

La FCNB gère une réserve pour la stabilisation dont le plafond est fixé à 4 millions de dollars. Cette réserve nous permet de maintenir une réserve de fonctionnement pour absorber les déficits de recettes ou les dépenses imprévues qui pourraient découler de la prise en charge d'un mandat réglementaire important. La FCNB se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'exercice.

Le solde de 4 millions de dollars de la réserve (4 millions en 2019) a été investi dans un certificat de placement garanti de 1 an.

## Réserve pour la restructuration

La participation du Nouveau-Brunswick au projet de régime coopératif en matière de réglementation des marchés de capitaux (régime coopératif) (voir la section « **risques et incertitudes** » ci-après) pourrait faire passer la responsabilité de la réglementation des valeurs mobilières de la FCNB au nouveau régime. Elle exigerait également un transfert d'effectifs de la FCNB au régime coopératif. Les recettes de la FCNB pourraient être grandement touchées, car la FCNB ne percevrait plus les droits du secteur des valeurs mobilières qui représentent 77 % de ses recettes. La perte des recettes tirées des valeurs mobilières pourrait nous placer en position déficitaire, car ces recettes permettent le financement des initiatives de protection des consommateurs dans tous les secteurs que nous réglementons. Les barèmes de droits dans bon nombre des secteurs réglementés n'ont pas été rajustés depuis de nombreuses années. Ils ne reflètent plus le coût des activités de réglementation et sont généralement déphasés par rapport aux droits que perçoivent d'autres provinces et territoires pour des activités semblables. Nous avons établi de nouveaux barèmes et continuerons de travailler avec le gouvernement en vue d'abroger les règlements existants qui ne répondent plus aux besoins, de sorte que nous puissions appliquer ces barèmes. Il se peut que la réserve pour la stabilisation ne soit pas suffisante pour pallier les déficits cumulés pendant que nous nous efforçons de redéployer nos activités de façon à respecter notre nouveau mandat. La FCNB aura besoin de temps pour mettre au point des efficacités opérationnelles. Elle devra aussi consulter le gouvernement et les intervenants des secteurs réglementés au sujet de tout

changement nécessaire pour respecter l'exigence législative d'autofinancement. C'est pour cette raison qu'une réserve pour la restructuration a été établie.

La réserve est vraisemblablement de nature provisoire. Nous prévoyons qu'elle sera dissoute d'ici le cinquième exercice financier de l'éventuel régime coopératif et que le solde sera vraisemblablement versé au Fonds consolidé de la Province le moment venu.

La réserve a été constituée en 2015 par un retrait de 10 millions de dollars imputés aux bénéficiaires non répartis. En 2020, 2,5 millions de ce montant ont été investis tous les trois mois dans des certificats de placement garanti de 1 an.

## Comptes débiteurs

Le solde des comptes débiteurs est largement constitué de cotisations qui seront perçues auprès des secteurs des assurances et des caisses populaires (par le biais de la SADCPNB). Ces montants sont évalués à l'issue de l'exercice, et ils figurent comme recettes accumulées rattachées à une créance correspondante. Ces comptes représentent environ 79,2 % du solde des comptes débiteurs en 2020 (85,3 % en 2019). Le reste comprend principalement les droits généraux des comptes débiteurs et la TVH sur ces comptes.

## Risques et incertitudes

### Réforme de la réglementation des valeurs mobilières

Le Nouveau-Brunswick s'est joint à la Colombie-Britannique, à la Saskatchewan, à l'Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, au territoire du Yukon, au gouvernement fédéral et, plus récemment, à la Nouvelle-Écosse en vue d'établir un régime coopératif de réglementation des valeurs mobilières. Les autres provinces et territoires ont été invités à participer à ce régime. La décision de se joindre à cette initiative pourrait avoir une incidence importante sur la Commission, en tant qu'organisme de réglementation intégré, au moment où le régime coopératif est mis en œuvre. Si ce projet se réalise, il se traduira par le transfert de 37 membres du personnel et des revenus liés à la réglementation des valeurs mobilières au nouvel organisme de réglementation des marchés de capitaux. Ces recettes sont très importantes pour la FCNB, comme nous l'avons indiqué dans la section consacrée à la réserve pour la restructuration du présent rapport de gestion. Notre intention est de créer un organisme à service complet dont le bureau serait situé à Saint John.

Les administrations participantes examinent actuellement l'échéancier associé au lancement du régime coopératif. Les incertitudes à cet égard posent des défis à la planification organisationnelle de la FCNB. Une fois qu'un calendrier ferme aura été établi, des ressources supplémentaires seront allouées pour préparer la mise en œuvre du nouveau régime.

## Risques relatifs à l'exploitation et à l'infrastructure

Nous sommes exposés à de nombreux types de risques opérationnels, comme le risque de fraude ou d'opérations non autorisées par le personnel, ou celui d'erreurs opérationnelles ou humaines. La FCNB doit aussi tenir compte du risque lié à l'exploitation des systèmes informatiques ou de télécommunication, malgré les efforts déployés pour assurer leur état de fonctionnement.

Les lacunes ou les défaillances des processus internes, des employés ou des systèmes de la FCNB, y compris de ses systèmes financiers, comptables ou informatiques, peuvent entraîner une perte financière ou porter atteinte à sa réputation. Une perturbation de l'infrastructure soutenant les activités de la FCNB et des collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités peut nuire à sa capacité d'exercer ses activités. La FCNB a adopté des directives et mis en place des processus afin de gérer et d'atténuer ces risques. En voici les principaux éléments :

- Des membres de la Commission agissant en tant que conseil d'administration donnant la priorité au respect de principes de gouvernance exemplaires;
- Un comité d'audit et de gestion des risques actif et efficace;
- La gestion du risque d'atteinte à la réputation à l'aide de procédures de contrôle interne suivies rigoureusement par le personnel désigné des Communications et des Services juridiques;
- La réalisation d'un examen annuel des mécanismes de contrôle interne et de la conformité à la législation;
- Le maintien d'une politique de gestion des risques qui prévoit un examen trimestriel;
- La communication des politiques au personnel et aux nouveaux membres de la Commission, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et la protection des renseignements personnels et les divers mécanismes de signalement;
- La protection des actifs par une couverture d'assurance adéquate;
- Le suivi des repères clés en ressources humaines (comme le taux de roulement, les enquêtes sur la rémunération et les sondages de satisfaction du personnel) pour accroître notre capacité de recrutement et de conservation du personnel compétent, et dans la même foulée, accroître notre capacité de conserver la mémoire institutionnelle et assurer le transfert des connaissances.

La FCNB est mise en cause dans diverses instances découlant du cours normal et de la conduite des activités. Les règlements éventuels sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle le règlement a lieu. Le résultat et le sort final de ces actions ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle.

## Recettes au titre des droits

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent le fonctionnement de la FCNB. Les recettes tirées des droits ne sont généralement pas sensibles aux conditions du marché et n'ont pas beaucoup changé cette année.

## Systèmes nationaux de dépôt électronique pour le secteur des valeurs mobilières

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le cabinet d'experts-conseils CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants :

- Le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), qui est utilisé par les participants pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- La base de données nationale d'inscription (BDNI), qui est utilisée pour l'inscription des personnes assujetties et le paiement des droits;
- Le système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui est utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Environ 77 % des recettes de la FCNB sont perçues par l'intermédiaire du SEDAR et de la BDNI. CGI a établi un plan de continuité des opérations pour chacun de ces systèmes, et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (NCMC 3416) soit déposé chaque année. Ces systèmes de portée nationale font actuellement l'objet d'un projet de renouvellement pluriannuel. Le contrat a été attribué à CGI. Celui-ci sera responsable de la préparation, de la configuration, de l'essai et du déploiement et, par la suite, de l'exécution et de l'entretien d'un nouveau système qui remplacera les systèmes nationaux des ACVM (SEDAR, SEDI, base de données des personnes frappées d'une interdiction d'opérations sur valeurs, BDNI, moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription, liste des personnes sanctionnées) par une solution modernisée.



## Principales estimations comptables

La direction a recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture générale. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la FCNB, la direction a évalué la proportion des créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés.

La FCNB inscrit une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Nous n'avons pas comptabilisé de provisions pour contestations judiciaires dans les états financiers.

## Modifications aux conventions comptables

Il incombe à la direction de choisir les méthodes comptables, et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR).

La nouvelle norme relative aux contrats de location (IFRS 16) a eu un impact considérable sur nos états financiers annuels au cours de l'année écoulée.

L'IFRS 16, *Contrats de location*, a remplacé l'IAS 17 et exige que nous incluions au bilan les contrats de location-financement courants, tels que les contrats de location à long terme.

Les obligations de location sont maintenant égales à la valeur actuelle des paiements de location restants, actualisés en utilisant le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location. Nous appelons désormais ces contrats de location des actifs de droit d'utilisation; ceux-ci seront généralement égaux aux dettes de location au moment de l'adoption, rajustées du montant des paiements de location prépayés ou des incitatifs à la location.

L'incidence sur les états financiers est la suivante :

	31 mars 2019	Solde d'ouverture	1 <sup>er</sup> avril 2019
Immobilisations corporelles et droits d'utilisation	209 539 \$	638 650 \$	848 189 \$
Obligations locatives à court terme	8 403	342 754	351 157
Obligations locatives à long terme	26 366	322 340	348 706

## Perspectives en 2021

Les recettes prévues au budget s'élèvent à 22,5 millions de dollars pour 2021. Cette augmentation de 2,8 % par rapport aux recettes de 2020 est principalement due à une augmentation estimée de 666 000 \$ des recouvrements de coûts liés à l'administration de la *Loi sur les caisses populaires* et à la cotisation d'assurance de 336 000 \$.

Les charges d'exploitation prévues au budget s'élèvent à 15 millions de dollars pour 2021. Il s'agit d'une augmentation de 2,3 millions par rapport aux dépenses réelles de 2020. Cette augmentation est principalement due à l'ajout de ressources à notre capacité informatique et technologique et aux coûts salariaux associés au nouveau cadre de réglementation des caisses populaires. Le premier est motivé par la demande croissante de services informatiques, en particulier pour développer une solution informatique pour le programme des biens non réclamés, améliorer notre capacité à gérer les risques de cybersécurité, poursuivre le développement de nos systèmes de réglementation et développer une capacité interne pour assurer la transition vers les systèmes Office 365 et SharePoint Online et leur gestion à court terme.

Ces éléments supplémentaires découlent de la reconnaissance, tant par la direction que par le conseil d'administration, du fait que les technologies de l'information et la cybersécurité sont de plus en plus essentielles à l'exécution du mandat de la Commission et à la protection de sa réputation, et nécessitent donc des ressources supplémentaires.

Le surplus de la Commission prévu au budget pour 2021 est d'environ 7,5 millions de dollars. Maintenant que ses réserves pour la stabilisation et pour la restructuration sont constituées, et bien qu'elle n'exclue pas la possibilité d'augmenter à l'avenir ces réserves, la Commission a l'intention de verser les surplus courants au Fonds consolidé de la Province jusqu'à ce que se tarissent les recettes associées à la réglementation des valeurs mobilières au moment de l'éventuel déploiement du régime coopératif.

Toutefois, nous pourrions prendre des mesures intérimaires en 2021 pour assurer la transition vers notre nouveau mandat sans les valeurs mobilières, ce qui pourrait entraîner des écarts entre les résultats réels et le budget.

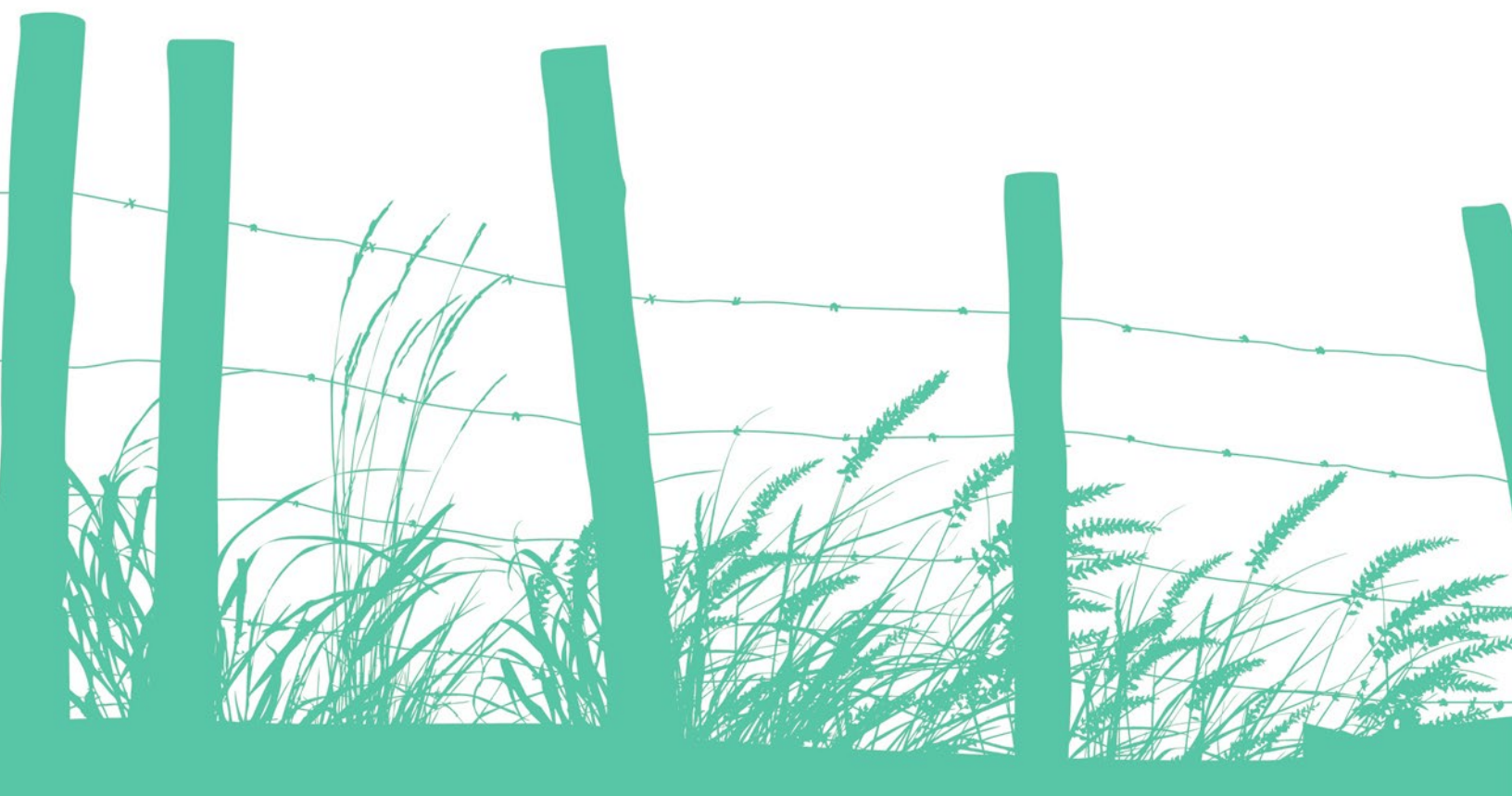
## Supplément au rapport de gestion – Divulgation de la rémunération des hauts dirigeants

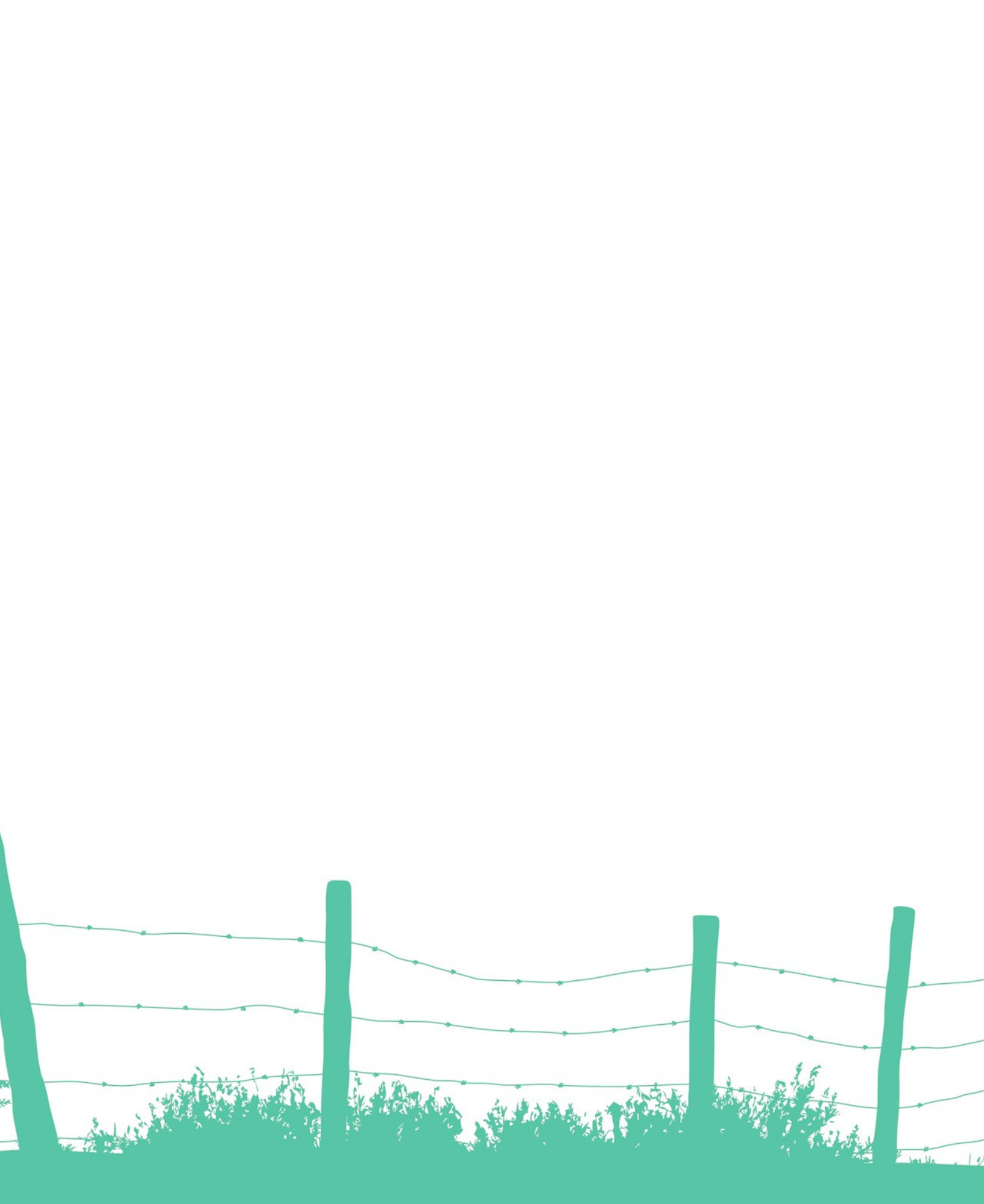
Les hauts dirigeants comprennent le chef de la direction, deux vice-présidents, un directeur de l'informatique et neuf chefs de division. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la FCNB sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. Les hauts dirigeants reçoivent les mêmes avantages sociaux que l'ensemble du personnel, ce qui comprend l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le chef de la direction a également droit à un véhicule.

### Rémunération des hauts dirigeants

Poste	Échelle salariale en mars 2020
Chef de la direction	150 395 \$ à 187 994 \$
Vice-présidents (2) et directeur (1), Infotechnologie et informatique de la réglementation et directeur de l'informatique	131 252 \$ à 164 064 \$
Chefs de division (9)	112 321 \$ à 140 401 \$

# Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation





# Responsabilités de la direction en matière d'information financière et attestation

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) Les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.
- b) Les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le comité d'audit et ont été approuvés par la Commission. Le rapport des auditeurs indépendants PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. fait état de la portée de l'examen et de l'opinion de l'auditeur sur les états financiers.

Le chef de la direction,

La vice-présidente des services juridiques, d'éducation et de soutien en matière de réglementation

L'original signé par Kevin Hoyt

L'original signé par Manon Losier

Kevin Hoyt, FCPA, FCGA, CPA (DE)

Manon Losier

Le 25 juin 2020

## Rapport de l'auditeur indépendant

Au président et aux membres de la  
Commission des services financiers et des services aux consommateurs

---

### Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la « Commission ») au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2020;
- l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

---

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Indépendance

Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

---

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

---

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
14 King Street, Suite 320, Saint John, Nouveau-Brunswick (Canada) E2L 1G2  
Tél. : +1 506 632-1810, Téléc. : +1 506 632-8997

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

---

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus d'audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.**

Comptables professionnels agréés

Saint John (Nouveau-Brunswick)  
Le 10 juillet 2020

# Commission des services financiers et des services aux consommateurs

État de la situation financière  
au 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Actif à court terme		
Trésorerie (note 8)	5 287 277 \$	3 760 742 \$
Comptes débiteurs (note 10)	3 390 956	3 131 092
Charges payées d'avance	133 482	166 019
Trésoreries détenues pour des objets désignés (notes 8 et 11)	157 221	153 815
Placements détenus pour des objets désignés (notes 9 et 11)	14 000 000	14 000 000
Immobilisations corporelles (note 12)	533 040	209 539
Immobilisations incorporelles (note 13)	289 508	448 201
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 20)	1 491 223 \$	850 894 \$
Salaires et avantages sociaux dus	485 505	337 094
Partie courante des avantages sociaux futurs (note 19)	45 882	16 201
Provisions pour congés de vacances accumulés	133 213	89 901
Obligation locative courante (note 14)	361 237	8 403
Recettes différées	4 251 282	4 145 547
Obligations de location-financement (note 14)	17 672	26 366
Avantages sociaux futurs (note 19)	449 676	455 635
Total du passif		
Capitaux propres		
Général	2 398 575	1 785 553
Réserve pour la restructuration (note 11)	10 000 000	10 000 000
Réserve pour la stabilisation (note 11)	4 000 000	4 000 000
Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs (note 11)	157 029	153 624
Réserve des montants remis (note 11)	190	190

Engagements et éventualités (notes 17 et 18)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

L'original signé par Peter Klohn

Président du conseil

L'original signé par Norma Kelly

Membre

# Commission des services financiers et des services aux consommateurs

État du résultat global (par nature)  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

	2020	2019
<b>RECETTES</b>		
Droits		
Dépôts de prospectus et de documents de placement	10 158 300 \$	10 119 500 \$
Inscriptions	4 314 523	4 205 893
Dépôts de documents financiers	1 951 800	1 903 050
Droits de licence et d'inscription	1 942 016	1 834 776
Exemptions et ordonnances	24 150	23 500
Autres	24 145	34 838
Cotisations	2 400 699	2 281 648
Montants remis	3 000	12 000
Recettes de placements	446 082	399 410
Divers	136 098	244 872
	21 400 813	21 059 487
<b>DÉPENSES</b>		
Salaires et avantages sociaux (note 21)	9 434 785	8 967 134
Administration (note 22)	1 479 311	1 400 971
Services professionnels	488 363	471 485
Déplacements	385 790	340 326
Locaux	368 554	697 832
Amortissement	652 712	347 946
Montants remis (note 11)	3 000	12 000
	12 812 515	12 237 694
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>8 588 298 \$</b>	<b>8 821 793 \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

# Commission des services financiers et des services aux consommateurs

État des variations des capitaux propres  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

	Général	Réserve pour la restructuration	Réserve pour la stabilisation	Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs	Réserve des montants remis	Total
<b>Solde au 31 mars 2018</b>	1 974 315 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	150 527 \$	190 \$	16 125 032 \$
Résultat global	8 821 793	-	-	-	-	8 821 793
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(9 007 458)	-	-	-	-	(9 007 458)
Réaffectation des recettes de placements	(3 097)	-	-	3 097	-	-
Affectations du général (note 11)	(12 000)	-	-	-	12 000	-
Affectations au général (note 11)	12 000	-	-	-	(12 000)	-
<b>Solde au 31 mars 2019</b>	1 785 553	10 000 000	4 000 000	153 624	190	15 939 367
Résultat global	8 588 298	-	-	-	-	8 588 298
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(7 971 871)	-	-	-	-	(7 971 871)
Réaffectation des recettes de placements	(3 405)	-	-	3 405	-	-
Affectations du général (note 11)	(3 000)	-	-	-	3 000	-
Affectations au général (note 11)	3 000	-	-	-	(3 000)	-
<b>Solde au 31 mars 2020</b>	2 398 575 \$	10 000 000 \$	4 000 000 \$	157 029 \$	190 \$	16 555 794 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

# Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Tableau des flux de trésorerie  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

	2020	2019
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Résultat global	8 588 298 \$	8 821 793 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	652 712	347 946
	9 241 010	9 169 739
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	(259 864)	(427 583)
Charges payées d'avance	32 537	(48 420)
Comptes créditeurs et charges à payer	640 328	(126 784)
Salaires et avantages sociaux dus	148 411	(103 996)
Avantages sociaux futurs	23 722	(103 275)
Provisions pour congés de vacances accumulés	43 312	8 111
Droits d'inscription différés	105 735	277 642
	9 975 191	8 645 434
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(7 971 871)	(9 007 458)
Remboursement d'obligation locative	(348 917)	(8 122)
	(8 320 788)	(9 015 580)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(124 462)	(102 700)
Placements détenus pour des objets désignés	-	(1 500 000)
	(124 462)	(1 602 700)
<b>AUGMENTATION NETTE DE TRÉSORERIE</b>		
	1 529 941	(1 972 846)
<b>TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>		
	3 914 557	5 887 403
<b>TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>		
	5 444 498 \$	3 914 557 \$
<b>Déclaré par:</b>		
Trésorerie	5 287 277 \$	3 760 742 \$
Trésoreries détenues pour des objets désignés	157 221	153 815
	5 444 498 \$	3 914 557 \$
	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Remarque : Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus.	317 528 \$	207 931 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

# Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Notes afférentes aux états financiers  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

## 1. Nature de la Commission

La Commission est une personne morale sans capital-actions qui a été constituée sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) le 1<sup>er</sup> juillet 2013 en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*).

La FCNB est habilitée par la *Loi* à être l'organisme de réglementation intégrée des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick. Avec des bureaux à Fredericton et à Saint John, la FCNB veille à l'administration et à l'application des dispositions législatives provinciales qui réglementent le courtage hypothécaire, les prêteurs sur salaire, les agents immobiliers, les valeurs mobilières, les assurances, les régimes de retraite, les caisses populaires, les sociétés de prêt et de fiducie, les coopératives et un large éventail de services à la consommation.

Fidèle à son mandat, la FCNB offre des programmes d'information du public et veille à l'application de la législation en matière de services financiers et de services à la consommation.

Les lois sous la gouverne de la FCNB sont les suivantes :

*Loi sur les licences d'encanteurs*

*Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*

*Loi sur les commissaires à la prestation des serments*

*Loi sur les services d'évaluation du crédit*

*Loi sur le démarchage*

*Loi sur les cartes-cadeaux*

*Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*

*Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*

*Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*

*Loi sur les valeurs mobilières*

*Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*

*Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*

*Loi sur les coopératives*

*Loi sur les caisses populaires*

*Loi sur les franchises*

*Loi sur les assurances*

*Loi sur les courtiers en hypothèques*

*Loi sur les prestations de pension*

*Loi sur les agents immobiliers*

*Loi sur le transfert des valeurs mobilières*

Pour soutenir les efforts de réglementation associés à la législation sur les services financiers et les services aux consommateurs, la *Loi* prévoit une commission et un tribunal indépendant.

Le siège social de la FCNB est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2.

À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée d'impôts sur le revenu.

## 2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, c'est-à-dire la monnaie fonctionnelle de la FCNB.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 3. Ces conventions ont été appliquées de façon identique à tous les exercices présentés.

La FCNB a recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. La direction est appelée à faire preuve de jugement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers, sont indiqués à la note 4.

## 3. Résumé des principales conventions comptables

### a) Comptabilisation des produits

La FCNB comptabilise les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou les services promis aux participants du marché sont fournis et à quel montant de contrepartie elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Pour ce faire, elle :

- détermine les lois et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat avec le participant du marché);
- détermine les obligations de prestation contenues dans la législation et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat);
- détermine le prix de transaction;
- répartit le prix de transaction;
- comptabilise les produits quand les obligations de prestation sont remplies.

Les cotisations sont comptabilisées au moment où sont engagés les frais d'application des mesures législatives visant les services financiers et les services à la consommation.

Les droits d'autorisation d'exercice (permis et licences) et d'inscription sont différés et comptabilisés en tant que produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Des droits sont perçus en contrepartie de certaines activités réalisées par le personnel à la demande des participants au marché (dépôts de prospectus et de placements privés), des administrateurs de régimes de retraite (enregistrement des régimes) et des sociétés de prêt et de fiducie (examen et délivrance des lettres patentes). Ces activités sont normalement exécutées promptement et sont comptabilisées lorsque les services ont été rendus.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que les recettes des pénalités administratives sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas ils sont comptabilisés au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

## **b) Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont indiquées au coût, moins les amortissements cumulés et les provisions. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que la FCNB tirera des avantages économiques futurs liés à l'élément et que le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts de réparation et d'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période où ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

- Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
- Infrastructure des technologies de l'information : 4 ans
- Logiciels : 4 ans
- Véhicules : 5 ans
- Améliorations locatives : durée du bail
- Contrat de location-financement : durée du bail
- Actif au titre du droit d'utilisation : durée du bail
- Site Web : 4 ans
- Système de données réglementaires (générées en interne) : 5 ans



La FCNB ventile le montant initialement comptabilisé au titre d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduelles, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et rajustées, s'il y a lieu.

Les gains et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation, et ils sont inclus dans les autres gains et pertes à l'état du résultat global.

### **c) Moins-value des immobilisations corporelles et incorporelles**

À la fin de chaque exercice, la FCNB examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer si elle a subi une perte de valeur. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une moins-value est comptabilisée comme une dépense immédiatement.

En cas de reprise d'une perte de valeur, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est comptabilisée comme une recette immédiatement.

### **d) Provisions**

Des provisions sont constituées lorsque la FCNB a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement antérieur. Le cas échéant, il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et dont il est possible d'évaluer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période visée, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive parfois que la FCNB fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

### **e) Trésorerie**

La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts bancaires.

## f) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont reconnus lorsque la FCNB devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la FCNB a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

L'actif et le passif financiers sont compensés et le solde net est porté au bilan lorsque la FCNB dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention de procéder à un règlement net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

La FCNB comptabilise les instruments financiers en fonction de leur classement. Ainsi, la variation dans les évaluations ultérieures est comptabilisée en résultat net ou en résultat global selon ce classement.

### **Actifs financiers**

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies : la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; les flux de trésorerie contractuels de l'actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement évalués au montant que l'on s'attend à recevoir, diminué à la valeur actualisée, si l'actualisation est importante, pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel, moins les provisions pour moins-value.

La FCNB utilise la méthode simplifiée du modèle des pertes de crédit attendues, comme l'exige la norme IFRS 9. Selon cette méthode, la FCNB évalue la correction de valeur pour pertes pour la durée de vie des créances. Les créances sont amorties lorsqu'on ne peut raisonnablement espérer de les recouvrer. S'il existe un indice objectif montrant que l'actif financier a perdu de sa valeur, le montant de la perte est évalué comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies : l'objectif du modèle économique de la FCNB est atteint par la détention des actifs financiers en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers; les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts

sur le principal impayé. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les frais de transaction sont portés aux dépenses. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés à la juste valeur et tous les gains et pertes, réalisés ou non, sont portés à l'état du résultat global.

À chaque date de clôture, la FCNB vérifie s'il existe un indice objectif de moins-value d'un actif ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif ou un groupe d'actifs financiers est réputé avoir subi une perte de valeur s'il existe un indice objectif de moins-value consécutive à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif («événement générateur de pertes avérées») et dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif ou du groupe d'actifs peut être évaluée de manière fiable. Un indice objectif de moins-value peut comprendre des éléments indiquant que le débiteur éprouve de sérieuses difficultés financières et des données observables indiquant une diminution quantifiable des flux de trésorerie futurs estimés.

L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la FCNB a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

### **Passifs financiers**

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale du passif et sa valeur de remboursement est comptabilisée aux résultats au cours de la durée du contrat selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Le passif financier est sorti du bilan lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est retirée, annulée ou échue. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre instrument provenant du même prêteur à des conditions nettement différentes, ou lorsque les conditions d'un passif existant sont sensiblement modifiées, ce remplacement ou cette modification est traité comme une extinction du passif initial et comptabilisé comme un nouveau passif; la différence entre leurs valeurs comptables respectives est portée à l'état du résultat global.

La juste valeur d'un instrument financier est le montant auquel cet instrument financier peut être négocié en toute connaissance de cause et volontairement entre des parties sans lien de dépendance et en toute liberté. La juste valeur est fondée sur le cours acheteur ou le cours vendeur coté, selon le cas, auquel nous avons accès dans le marché actif le plus avantageux pour cet instrument. Si les cours de marché ne sont pas disponibles, la juste valeur est fondée sur les cours du marché en vigueur pour des instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque similaires ou en utilisant des modèles d'évaluation internes ou externes.

Les instruments financiers de la FCNB comprennent la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages à payer, les congés annuels accumulés et les obligations en vertu des contrats de location-financement.

Les actifs financiers de la FCNB sont portés à la juste valeur par résultat tandis que tous les passifs financiers de la FCNB sont comptabilisés au coût amorti.

### **Hiérarchie des justes valeurs**

Les actifs financiers et les passifs financiers qui sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur sont regroupés en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour évaluer leur juste valeur.

Niveau 1 – ce niveau représente les prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – ce niveau représente les données d'entrée autres que les prix cotés sur des marchés actifs qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (sous forme de dérivés de prix).

Niveau 3 – ce niveau représente les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

### **g) Normes comptables adoptées récemment**

Les normes suivantes ont été adoptées par la FCNB pour la première fois au cours de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril 2019.

#### **IFRS 16 Contrats de location**

IFRS 16 remplace la norme IAS 17 *Contrats de location* et les directives interprétatives qui y sont associées. IFRS 16 applique un modèle de contrôle à l'identification des contrats de location, en opérant une distinction entre les contrats de location et les contrats de service selon l'utilisation d'un bien déterminé, contrôlé ou non par le client. Pour les actifs qui répondent à la définition d'un contrat de location, IFRS 16 introduit des changements notables dans la comptabilité des preneurs, en introduisant un modèle de comptabilisation unique au bilan qui est semblable à la comptabilité actuelle des contrats de location-financement avec quelques exceptions pour les contrats de location à court terme ou les contrats de location d'actifs de faible valeur.

Avant l'adoption d'IRFS, les contrats de location étaient classés comme des contrats de location-financement lorsque la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien était transférée au preneur. Tous les autres contrats de location étaient traités comme des contrats de location-exploitation. Les paiements versés au titre des contrats de location-exploitation étaient imputés à l'état du résultat global sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

### **Incidence transitoire**

La FCNB a appliqué IFRS 16 en utilisant l'approche rétrospective modifiée et, par conséquent, l'information comparative n'a pas été retraitée et continue d'être présentée selon la norme IAS 17. Lors de l'adoption, la FCNB a comptabilisé les droits d'utilisation et les obligations de location correspondantes, à l'exception de certains contrats de location de faible valeur ou de courte durée. Les actifs au titre du droit d'utilisation obtenus ou à recevoir, le cas échéant, pour inciter à conclure un bail de droit d'utilisation sont déduits de la capitalisation initiale de l'actif du droit d'utilisation. Les obligations de location sont égales à la valeur actuelle des paiements restants, actualisés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal de la FCNB. Les actifs au titre du droit d'utilisation seront généralement égaux aux obligations relatives au contrat de location au moment de l'adoption, ajustées du montant des paiements de location prépayés ou des incitatifs à la location.

	<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>Rajustement d'ouverture</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> avril 2019</b>
Immobilisations corporelles, y compris les actifs au titre du droit d'utilisation	209 539 \$	638 650 \$	848 189 \$
Obligations de location à court terme	8 403	342 754	351 157
Obligations de location à long terme	26 366	322 340	348 706

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis selon la méthode linéaire, et les obligations relatives au contrat de location sont évaluées au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt réel. Les paiements de location minimaux versés au titre des contrats de location-financement sont répartis entre les dépenses de financement et le remboursement de la créance à recouvrer. Les dépenses de financement sont allouées à chaque période du bail de façon à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde résiduel. L'amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation et des intérêts débiteurs sur les dettes relatives au contrat de location remplace la charge de location simple, qui était comptabilisée sur une base linéaire selon IAS 17.

IFRS 16 autorise l'utilisation d'exemptions relatives à la comptabilisation et de moyens de circonstance pratiques. La FCNB s'est prévaluée des exemptions et des moyens de circonstance suivants :

- Maintenir l'évaluation de la classification des contrats de location selon les normes précédentes
- Appliquer un taux d'actualisation unique à un portefeuille de contrats de location dont la durée et l'environnement économique sont similaires
- Soustraire les contrats de location de faible valeur ou de courte durée (moins de 12 mois) des exigences comptables d'IFRS 16
- Exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation des actifs au titre du droit d'utilisation
- Utiliser l'information acquise a posteriori pour évaluer les contrats renouvelables à la date de transition.

#### **h) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information**

L'IASB se penche constamment sur l'amélioration des normes comptables existantes et sur l'élaboration de nouvelles normes. L'IASB a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de présentation de l'information.

La FCNB surveille les travaux et les publications de l'IASB en vue d'évaluer leurs répercussions sur ses propres activités. Il n'existe pas de normes publiées mais non encore adoptées qui devraient avoir un impact significatif sur la FCNB.

## 4. Estimations et jugements comptables essentiels

La FCNB émet des hypothèses et effectue des estimations pour l'avenir qui, par définition, correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements de la direction qui suivent sont ceux qui ont le plus d'impact sur les états financiers de la FCNB. Ces estimations et jugements risquent de provoquer un rajustement important des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice.

### a) Estimations comptables essentielles

#### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être prêtes à être utilisées. La durée de vie utile influe sur les montants et le moment des dépenses comptabilisées qui sont liés à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour toute période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et mises à jour si les attentes changent en raison de la moins-value, de la désuétude technique ou commerciale, et de restrictions juridiques ou d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier, à l'avenir, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles de la FCNB.

#### **Prestation pour crédits de congés de maladie**

À la retraite, les employés de la FCNB ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Les estimations comptables significatives qui ont été utilisées pour déterminer le passif sont exposées à la note 19c).

#### **Avantage complémentaire de retraite**

La FCNB évalue le montant du passif au titre des prestations définies pour un chef de la direction à la retraite bénéficiant de prestations complémentaires. Ce montant est révisé au moins une fois par année. La FCNB ne fait pas appel à un actuaire qualifié pour le calcul de ce montant.

#### **Cotisations**

La direction évalue le montant des frais administratifs généraux indirects et des frais de soutien indirects qui sont nécessaires à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaires*. Ces montants sont inclus dans une cotisation pour ces secteurs comme prévu par la loi.

## b) Jugements comptables essentiels

La direction exerce son jugement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont susmentionnés. La détermination du recouvrement des pénalités administratives et des montants remis représente un domaine important d'appréciation de la convention.

## 5. Gestion des risques financiers

### Facteurs de risques financiers

La FCNB a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

#### *Risque lié au crédit*

Les actifs financiers de la FCNB qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, car les recettes de la FCNB sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. La FCNB détient trois comptes bancaires auprès d'un établissement financier canadien de l'annexe 1.

#### *Risque de liquidité*

Tous les éléments du passif financier, à l'exception des contrats de location-financement, sont exigibles dans un délai de 12 mois et ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et sont présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la FCNB produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La FCNB a établi une réserve pour la stabilisation et une réserve pour la restructuration au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

#### *Risque lié aux taux d'intérêt*

Ce risque est négligeable étant donné que la FCNB n'a pas contracté de dettes à long terme, portant intérêt au cours de l'exercice, sauf à l'égard du contrat de location-financement. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt à court terme a des répercussions sur ces recettes. Les trésoreries et les placements détenus pour des objets désignés rapportent des intérêts à un taux fixe, et ces recettes sont liées aux taux que rapportent les certificats de placement garanti de 1 an. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.



## 6. Gestion du capital

La FCNB gère son capital de façon à assurer la pérennité de la Commission et la réalisation de son mandat. Pour ce faire, elle a établi une réserve de 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2019) aux fins de stabilisation et une réserve de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2019) pour sa restructuration éventuelle. Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires à la province du Nouveau-Brunswick n'enfreigne pas sa capacité d'acquitter ses dettes et ses engagements contractuels, ou d'honorer ses obligations à leur échéance.

## 7. Instruments financiers

Les instruments financiers de la FCNB sont la trésorerie, les comptes débiteurs, les trésoreries détenues pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages sociaux dus, les congés annuels accumulés ainsi que les obligations de location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

## 8. Trésorerie et trésorerie détenue pour des objets désignés

La FCNB a ouvert trois comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant, des sommes portées au crédit des réserves qui ne sont pas autrement investies, et des montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. Dans le troisième compte sont versées les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour les licences délivrées en vertu de diverses lois en matière de services financiers et de services aux consommateurs. En date du 31 mars 2020, celui-ci affichait un solde de 17 936 \$ (17 547 \$ en 2019) et est inclus dans la trésorerie. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la FCNB, ces comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 1,70 %.

## 9. Placements détenus pour des objets désignés

La FCNB a investi la somme de 14 000 000 \$, dont 10 000 000 \$ tirés de la réserve pour la restructuration et 4 000 000 \$ de la réserve de stabilisation (en 2019, le montant investi était de 14 000 000 \$, dont 10 000 000 \$ tirés de la réserve pour la restructuration, et 4 000 000 \$ de la réserve de stabilisation). Cette somme a été investie sous forme de certificats de placement garanti de 1 an. Le taux d'intérêt réalisé sur ces placements varie de 1,50 % à 3,00 %. Les montants de la réserve pour la restructuration et de la réserve de stabilisation sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de placements détenus pour des objets désignés.

## 10. Comptes débiteurs

La FCNB impose des cotisations au réseau des caisses populaires et au secteur des assurances en vertu de la législation applicable en matière de services financiers et de services aux consommateurs. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 2 684 917 \$ du montant total des comptes débiteurs en date du 31 mars 2020 (2 672 340 \$ au 31 mars 2019).

Aucune provision pour pertes de crédit attendues n'est nécessaire.

## 11. Réserve

### *Réserve pour la restructuration*

La FCNB a établi une réserve conforme au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* afin qu'elle puisse respecter ses obligations à l'entrée en vigueur du régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux. Cette réserve lui permettra aussi de développer des efficiences opérationnelles et de consulter les secteurs réglementés au sujet des modifications aux règles sur les droits qui pourront être nécessaires pour le respect des obligations d'autofinancement de l'organisme. La réserve a été établie en 2015 par une imputation unique de 10 000 000 \$ au fonds général. La valeur de la réserve est de 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2019).

### *Réserve pour la stabilisation*

Conformément au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la FCNB a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins ponctuels ou imprévus de nature réglementaire ou par des changements dans les activités du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations au fonds général. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 4 000 000 \$ (4 000 000 \$ en 2019).

### *Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs*

La FCNB perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5), ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Elles sont destinées aux activités qui visent le développement des marchés financiers et la protection des consommateurs du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont distincts des fonds destinés aux dépenses de fonctionnement normales de la FCNB et génèrent leur propre revenu de placement. La valeur de la réserve est de 157 029 \$ (153 624 \$ en 2019).

### *Réserve des montants remis*

La FCNB rend des ordonnances de remise en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La Cour du Banc de la Reine peut aussi le faire en application de l'article 187 de cette loi. Lorsqu'elle rend une ordonnance de remise, la FCNB

peut exiger la restitution des fonds acquis suivant un manquement aux obligations en valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour couvrir les frais d'exploitation normaux de la FCNB, comme le prévoit le paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*; ils servent généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, en vertu de la Règle locale 15-502 *Modalités de distribution des fonds remis*. Au cours de la période visée, un montant de 3 000 \$ a été perçu et remis à neuf investisseurs à la suite d'une décision prise en 2008, et la valeur de la réserve est de 190 \$ (190 \$ en 2019).

## 12. Immobilisations corporelles

	Mobilier et matériel de bureau	Contrats de location-financement	Infrastructure des technologies de l'information	Logiciels	Véhicules	Améliorations locatives	Actif au titre du droit d'utilisation	Total
<b>Coût</b>								
Au 31 mars 2018	439 146 \$	52 795 \$	267 374 \$	11 780 \$	32 775 \$	799 029 \$	- \$	1 602 899 \$
Ajouts	-	11 600	95 350	-	-	-	-	106 950
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2019	439 146 \$	64 395 \$	362 724 \$	11 780 \$	32 775 \$	799 029 \$	- \$	1 709 849 \$
Ajouts	-	-	43 616	-	35 155	-	693 057	771 828
Cessions	-	-	188 620	-	32 775	-	-	221 395
Au 31 mars 2020	439 146 \$	64 395 \$	217 720 \$	11 780 \$	35 155 \$	799 029 \$	693 057 \$	2 260 282 \$
<b>Amortissement cumulé</b>								
Au 31 mars 2018	392 334 \$	20 248 \$	220 036 \$	11 780 \$	32 775 \$	682 848 \$	- \$	1 360 021 \$
Amortissement	42 260	8 442	34 992	-	-	54 595	-	140 289
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2019	434 594 \$	28 690 \$	255 028 \$	11 780 \$	32 775 \$	737 443 \$	- \$	1 500 310 \$
Amortissement	3 956	8 618	41 645	-	5 859	32 132	356 117	448 327
Cessions	-	-	188 620	-	32 775	-	-	221 395
Au 31 mars 2020	438 550 \$	37 308 \$	108 053 \$	11 780 \$	5 859 \$	769 575 \$	356 157 \$	1 727 242 \$
<b>Valeur comptable nette</b>								
Au 31 mars 2019	4 552 \$	35 705 \$	107 696 \$	- \$	- \$	61 586 \$	- \$	209 539 \$
Au 31 mars 2020	596 \$	27 087 \$	109 667 \$	- \$	29 296 \$	29 454 \$	336 940 \$	533 040 \$

### 13. Immobilisations incorporelles

	Site Web	Système de données réglementaires (générées en interne)	Total
<b>Coût</b>			
Au 31 mars 2018	47 860 \$	1 018 397 \$	1 066 257 \$
Ajouts	7 350	-	7 350
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2019	55 210 \$	1 018 397 \$	1 073 607 \$
Ajouts	45 691	-	45 691
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2020	100 901 \$	1 018 397 \$	1 119 298 \$
<b>Amortissement cumulé</b>			
Au 31 mars 2018	43 178 \$	374 571 \$	417 749 \$
Amortissement	3 977	203 680	207 657
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2019	47 155 \$	578 251 \$	625 406 \$
Amortissement	705	203 679	204 384
Cessions	-	-	-
Au 31 mars 2020	47 860 \$	781 930 \$	829 790 \$
<b>Valeur comptable nette</b>			
Au 31 mars 2019	8 055 \$	440 146 \$	448 201 \$
Au 31 mars 2020	53 041 \$	236 467 \$	289 508 \$

## 14. Obligations de location

En 2019, la FCNB a conclu une entente de location de photocopieuses aux termes d'un bail de cinq ans et demi. La FCNB a l'option d'acheter les photocopieuses pour une somme nominale à l'échéance du bail. L'obligation relative au bail est effectivement garantie, car les droits sur les photocopieuses reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

La FCNB a conclu un bail de dix ans pour des locaux à bureaux à Saint John à compter du 15 février 2006. Le 11 août 2014, ce bail a été prolongé jusqu'au 28 février 2021.

	Paiements de location minimaux		Valeur actualisée des paiements minimaux	
	2020	2019	2020	2019
Au plus tard 12 mois	367 736 \$	9 492 \$	361 237 \$	8 403 \$
Plus de 12 mois, mais au plus tard cinq ans	18 371	27 863	17 672	26 366
	386 107 \$	37 355 \$	378 909	34 769
Moins : tranche courante			361 237	8 403
Obligation de location			17 672 \$	26 366 \$

## 15. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est versé au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. La FCNB a versé 7 422 407 \$ en 2020 (9 007 458 \$ en 2019) et a une dette de 549 464 \$ en 2020 (0 \$ en 2019).

## 16. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement antérieur, la FCNB a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable que son règlement exigera une sortie de ses ressources. La FCNB n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2020 (aucune au 31 mars 2019).

## 17. Engagements au titre des contrats de location-exploitation

Les engagements au titre des contrats de location-exploitation se rapportent principalement aux baux des locaux à Fredericton.

La FCNB a conclu un bail de 54 mois pour des locaux à bureaux à Fredericton à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick. Ce bail a expiré au cours du dernier exercice et est actuellement un bail à court terme.

Les paiements sont inscrits comme des dépenses à l'état du résultat global :

	2020	2019
Paiements de location minimaux	280 753 \$	615 317 \$
Loyers conditionnels	-	-
Paiements de sous-location perçus	-	-
	280 753 \$	615 317 \$

## 18. Engagements et éventualités

La CVMNB (et ultérieurement, la FCNB) est nommée partie défenderesse dans deux demandes déposées en 2011 et 2013 respectivement. Le dossier de la demande déposée en 2011 évolue lentement et l'étape de la communication tire à sa fin. Quant à la demande déposée en 2013, il n'y a eu aucune mesure prise dans ce dossier. Le résultat et la décision définitive relatifs à ces actions ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Toute dépense concernant cette éventualité, le cas échéant, sera comptabilisée au cours de la période pendant laquelle la provision a été constituée ou le paiement a été effectué.

## 19. Avantages futurs des employés

### a) Régime de retraite

La FCNB offre des prestations de pension à ses employés dans le cadre du régime à risques partagés de la fonction publique. La FCNB reçoit chaque année un avis des cotisations obligatoires du conseil des fiduciaires qui administre le régime.

Les cotisations de l'employeur pour services courants sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, la cotisation de la FCNB au régime se chiffrait à 879 491 \$ (845 463 \$ en 2019) selon les modalités du régime.

## **b) Avantage complémentaire de retraite**

Un chef de la direction à la retraite reçoit une prestation complémentaire correspondant à une année de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service au poste de chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation n'est pas financée, car aucun actif n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, le passif inscrit dans les états financiers est de 143 611 \$ (166 005 \$ en 2019); la FCNB a recouvré des charges de 6 106 \$ (2 646 \$ en 2019) selon les modalités de l'entente et a versé 16 287 \$ en prestations (15 977 \$ en 2019).

## **c) Crédits de congés de maladie**

De concert avec l'élimination du programme d'allocation de retraite, des modifications ont été apportées à la politique des congés de maladie afin que les employés puissent recevoir une prestation de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès. Ces états financiers reflètent un passif de 351 947 \$ (305 831 \$ en 2019) au titre de cette prestation et une charge de l'exercice courant de 46 116 \$ (25 142 \$ en 2019). Ce passif est actualisé comme suit : dans le cas des employés admissibles âgés de plus de 50 ans, la FCNB applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de 55 ans; dans le cas des employés admissibles âgés de moins de 50 ans, la FCNB applique un facteur d'actualisation de 3 % pour chaque année avant l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que la moitié des employés âgés de moins de 40 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite; que 75 % des employés âgés de 40 à 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite; et que tous les employés âgés de plus de 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite.

## 20. Opérations entre parties liées

Service Nouveau-Brunswick (SNB), une partie liée à la FCNB, fournit des services dans le cours normal des activités qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Il s'agit, entre autres, de services informatiques, comme le stockage de données, la sauvegarde et la protection de données, ainsi que de services de soutien. La FCNB a comptabilisé en charges un montant de 118 821 \$ (125 396 \$ en 2019) au titre de ces services au cours de la période visée. Au 31 mars 2020, une créance de 103 691 \$ (135 268 \$ au 31 mars 2019) était due à SNB, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la FCNB évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Au cours de la période visée, la FCNB a versé 41 997 \$ (64 765 \$ en 2019) à ce titre. Au 31 mars 2020, une créance de 3 590 \$ (10 704 \$ au 31 mars 2019) était due au Bureau de traduction, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) utilise les ressources de la Division des institutions financières de la FCNB pour fournir un soutien en matière de ressources humaines et d'administration pour l'application de la loi. La FCNB prend en charge les salaires et les frais généraux qui sont facturés à la SADCPNB. Avant 2020, la SADCPNB était responsable de ses coûts en ressources humaines et de ses coûts administratifs, mais elle avait besoin du soutien de la FCNB. La SADCPNB a dépensé 204 466 \$ pour les trois mois se terminant le 31 mars 2020 (0 \$ au 31 décembre 2019, mais la valeur estimée des services fournis est de 121 941 \$).

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la FCNB a signé une entente avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure («MTI») pour la location de locaux à bureaux. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties à l'entente. La FCNB a déboursé 290 196 \$ (290 196 \$ en 2019). Au 31 mars 2020, un compte créditeur de 23 039 \$ (0 \$ au 31 mars 2019) était dû au MTI aux conditions normales.



Le président de la FCNB a conclu avec la FCNB une entente de services personnels qui est évaluée à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées. Cette entente a été conclue au lieu d'un contrat de travail pour favoriser l'indépendance du président par rapport au fonctionnement de la Commission. La FCNB a inscrit une charge de 152 317 \$ (152 317 \$ en 2019) pendant la période visée. Au 31 mars 2020, un compte créditeur de 19 327 \$ (0 \$ au 31 mars 2019) était dû au président aux conditions normales.

La FCNB offre au gouvernement du Nouveau-Brunswick des services administratifs associés aux cotisations et aux recouvrements du secteur des assurances au profit du Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick. Ces services comprennent la facturation et la mise à jour des comptes clients en vertu de la *Loi de la taxe sur les primes d'assurances* (60 970 944 \$ en 2020 et 57 609 710 \$ en 2019), de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, de la *Loi sur les services hospitaliers* et de la *Loi sur les services à la famille* (39 046 256 \$ en 2020 et 36 582 096 \$ en 2019), ainsi que la mise à jour des comptes clients sous le régime de la *Loi sur la prévention des incendies* (4 360 565 \$ en 2020 et 3 734 375 \$ en 2019). Ces transactions ne paraissent pas dans les états financiers de la FCNB, car elles sont consignées directement dans le système d'information financière de la Province. La FCNB exerce ces fonctions sans contrepartie financière ni paiement du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la FCNB ne s'occupe plus du dépôt des fonds perçus pour ces activités.

En outre, la FCNB recouvre les frais engagés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick lors des audiences tarifaires du secteur des assurances. En 2020, ces coûts s'élevaient à 403 009 \$ (390 283 \$ en 2019). La FCNB considère maintenant ces coûts comme étant recouvrables auprès du secteur des assurances. Avant 2018, la FCNB les comptabilisait comme des dépenses relatives aux services professionnels et un revenu associé aux cotisations.

## Cadres supérieurs

Les cadres supérieurs de la FCNB comprennent les membres du conseil d'administration et du bureau de direction.

	2020	2019
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	1 091 838 \$	1 048 352 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	87 459	97 829
	1 179 297 \$	1 146 181 \$

Le montant des salaires comprend les dépenses pertinentes liées à l'entente de services personnels du président.

## 21. Salaires et avantages sociaux

	2020	2019
Salaires	7 711 911 \$	7 405 559 \$
Avantages sociaux	843 383	716 112
Régime de retraite (note 19)	879 491	845 463
	9 434 785 \$	8 967 134 \$

## 22. Administration

	2020	2019
Éducation et protection des investisseurs	463 995 \$	523 372 \$
Perfectionnement des membres et du personnel	383 045	311 101
Technologies de l'information	185 918	174 548
Administration - divers	446 353	391 950
	1 479 311 \$	1 400 971 \$

## 23. Présentation de référence - État des recettes par fonction

	2020	2019
<b>RECETTES</b>		
Valeurs mobilières	16 487 314 \$	16 437 058 \$
Assurances	3 189 465	3 134 568
Institutions financières	511 943	265 294
Services à la consommation	482 817	486 685
Pensions	268 809	275 174
Recettes de placement	450 291	400 152
Divers	10 174	60 556
	21 400 813	21 059 487
<b>DÉPENSES</b>		
Gouvernance et services intégrés	4 396 085	3 945 893
Assurances	2 038 925	2 117 407
Éducation et communications	1 090 373	1 141 653
Valeurs mobilières	1 511 598	1 461 018
Application de la loi	852 590	726 177
Institutions financières	729 994	621 475
Services à la consommation	1 094 888	1 065 467
Pensions	723 108	768 572
Tribunal	374 954	390 032
	12 812 515	12 237 694
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>8 588 298 \$</b>	<b>8 821 793 \$</b>

## 24. Fait postérieur

L'épidémie du coronavirus a été déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la santé. La situation est dynamique et sa durée et son incidence sur l'économie et la situation financière de la FCNB ne sont pas connues pour le moment.

## 25. Approbation des états financiers

Le conseil d'administration a approuvé, le 25 juin 2020, les états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020 (y compris les données comparatives).

